

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2000-2001



# conservation de

Société de la faune et des parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone sans frais : 1 800 561-1616  
Site Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

#### Secrétariat général

Téléphone : (418) 521-3850  
Télécopieur : (418) 644-9727

#### Direction des communications

Téléphone : (418) 521-3845  
Télécopieur : (418) 644-9727

#### Révision linguistique

Johanne Lepage, réviseure

#### Conception graphique couverture

Bélandesign Communication visuelle

#### Mise en page

Boum! Communication

#### Photographies

Camirand Photo  
Héloïse Bastien  
Marc-André Bélanger  
Photocom  
Renée Martineau  
Nancy Lessard  
Raynald Lortie  
Photodisc  
Christian Tailfer  
Diane Bourgault  
Jean Gagnon  
Jean-Sébastien Hébert  
Société des établissements de plein air du Québec

Gouvernement du Québec 2001  
Dépôt légal - 4<sup>e</sup> trimestre 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-550-38151-3  
Publication n° 9026-01-10

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne aussi bien les femmes que les hommes.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2000

2001



SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

Québec 



# Table des matières

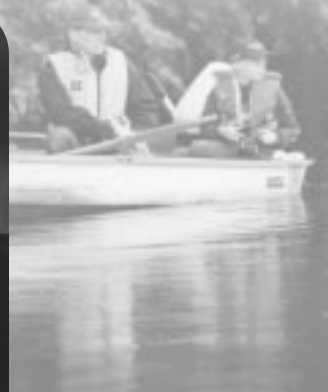
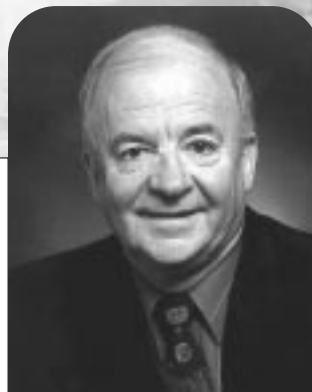


Mot du ministre.....	5		
Mot du président du conseil d'administration.....	7		
Mot du président-directeur général.....	9		
<b>PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>11</b>		
Historique .....	13		
L'intervention gouvernementale dans les secteurs de la faune et des parcs .....	13		
Mission de la Société.....	13		
Les clientèles et les partenaires de la Société .....	14		
<i>Les clientèles</i> .....	14		
<i>Les partenaires</i> .....	14		
La philosophie d'intervention et de gestion de la Société .....	15		
<i>Les principes directeurs</i> .....	15		
<i>Les principes de gestion</i> .....	15		
Mandat et composition du conseil d'administration .....	16		
Le mandat.....	16		
Les membres du conseil d'administration .....	16		
Les comités du conseil d'administration .....	16		
<i>Le comité de développement et de planification</i> .....	16		
<i>Le comité d'administration et de vérification</i> .....	17		
Organigramme de la Société de la faune et des parcs du Québec.....	17		
Mandat des unités administratives.....	18		
Le Bureau du président directeur général .....	18		
<i>La présidence</i> .....	18		
<i>L'adjoint du président-directeur général</i> .....	18		
<i>Le secrétariat général</i> .....	18		
<i>Les communications</i> .....	19		
<i>Les affaires juridiques</i> .....	19		
<i>Les affaires autochtones</i> .....	19		
<i>Les services à la gestion</i> .....	19		
		La Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune .....	20
		<i>La Vice-présidence</i> .....	20
		<i>Le développement de la faune</i> .....	20
		<i>Les stations piscicoles</i> .....	21
		<i>La recherche sur la faune</i> .....	21
		<i>Les territoires fauniques et la réglementation</i> .....	21
		<i>L'aménagement de la faune</i> .....	21
		La Vice-présidence aux parcs .....	22
		<i>La Vice-présidence</i> .....	22
		<i>La planification et le développement</i> .....	22
		<i>L'expertise professionnelle et technique</i> .....	22
		<i>Les permis et de la tarification</i> .....	22
		La Vice-présidence à la protection de la faune .....	23
		<i>La Vice-présidence</i> .....	23
		<i>Le soutien aux opérations</i> .....	23
		<i>La formation et le développement</i> .....	24
		<i>L'éducation</i> .....	24
		<i>La protection de la faune</i> .....	24

# Table des matières (suite)

PARTIE 2 - PRINCIPALES RÉALISATIONS DE CHACUN DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (BILAN ET PERSPECTIVE) .....	25
Gestion de la faune .....	27
Les activités de développement, de coordination et de recherche .....	27
Les activités à caractère régional .....	29
La réglementation et les territoires fauniques.....	30
Communautés autochtones.....	31
Parcs .....	32
Protection de la faune.....	32
La protection .....	32
L'éducation .....	33
Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000.....	34
Condition féminine et clientèles prioritaires .....	34
La condition féminine .....	34
La jeunesse .....	35
La famille .....	35
Les personnes handicapées .....	35
La déclaration de services aux citoyens .....	35
Le bureau des plaintes.....	36
Accès à l'information et protection des renseignements personnels .....	36
Application de la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique .....	36
Protection des non-fumeurs et des non-fumeuses .....	36
Code d'éthique.....	36
PARTIE 3 – RAPPORTS FINANCIERS.....	37
Rapport de la Direction.....	39
Rapport du vérificateur .....	41
Revenus et dépenses .....	42
Bilan .....	43
Notes complémentaires .....	44
PARTIE 4 – ANNEXES .....	51
ANNEXE 1	
Lois et règlements administrés par la Société de la faune et des parcs du Québec au 31 mars 2000 et dont la responsabilité d'application relève du ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec.....	52
ANNEXE 2	
Appellation officielle des territoires sous la responsabilité de la Société de la faune et des parcs du Québec au 31 mars 2000 .....	54
ANNEXE 3	
Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de la Société de la faune et des parcs du Québec .....	55
ANNEXE 4	
Liste et adresses des points de services de la Société de la faune et des parcs du Québec .....	58

# Mot du ministre



Québec, novembre 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement, bureau 0.190  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité de la Société de la faune et des parcs du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001.

Ce rapport rend compte des interventions qui ont été réalisées en ce qui a trait à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ainsi que des activités relatives aux parcs québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script that reads "Guy Chevrette".

GUY CHEVRETTE  
Ministre des Transports  
Ministre délégué aux Affaires autochtones  
Ministre responsable de la Faune et des Parcs





# Mot du président du conseil d'administration



Québec, novembre 2001

Monsieur Guy Chevrette  
Ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec  
700, boulevard René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Société de la faune et des parcs du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2001.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*, rend compte de l'ensemble des activités de la Société, présente ses états financiers vérifiés et contient divers renseignements d'intérêt public.

Au cours de cette année, les travaux du conseil d'administration ont principalement porté sur l'élaboration d'une vision d'avenir pour les secteurs de la faune et des parcs. Traduite en orientations et en objectifs dans le plan stratégique 2001-2004 de la Société, cette vision est appuyée par un ensemble de valeurs d'entreprise qui guideront toutes les décisions et les interventions des autorités, des gestionnaires et du personnel de la Société pour les années à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Lamarre'.

BERNARD LAMARRE



# Mot du président- directeur général



À peine plus d'un an après sa création, la Société de la faune et des parcs du Québec a su apporter un nouveau souffle à sa mission gouvernementale grâce à son conseil d'administration, sa nouvelle philosophie de gestion décentralisée et à son partenariat avec les intervenants du milieu. Elle joue un rôle de chef de file dans la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat, le développement et la gestion des parcs ainsi que la relance et le développement économique des régions ressources.

À ce sujet, j'en veux pour preuve le Programme de création d'emploi pour les jeunes qui, au cours de la dernière année, a permis à 500 diplômés de s'associer au développement lié à la mise en valeur de la faune et du milieu naturel dans leur région. La Fête de la pêche a constitué un autre bel exemple de concertation entre la Société et ses partenaires. Par cet événement, nous avons suscité auprès des jeunes, des familles et des adeptes un regain d'intérêt pour la pratique d'une activité de plein air qui connaît un essoufflement depuis quelques années.

Le programme Faune-Nature a, quant à lui, permis d'accorder un appui financier aux partenaires du milieu qui participent pleinement à la mission fondamentale de la Société. Au cours de l'exercice 2000-2001, près de 50 projets, dans les domaines de l'éducation, de l'acquisition de connaissances et de la recherche ont pu être réalisés. La qualité et la pertinence des produits réalisés nous ont incités à poursuivre ce partenariat avec les organismes du milieu.

Parmi les réalisations récentes, soulignons la création du parc des Hautes-Gorges de la Rivière Malbaie, qui assurera la protection permanente et la mise en valeur d'un site naturel à caractère exceptionnel du paysage de Charlevoix, et celle du parc d'Anticosti, le plus grand parc terrestre à être créé au Québec depuis 1981. Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*, la Société a permis que soient désignées six nouvelles espèces fauniques menacées.

En matière de protection de la faune et des milieux naturels, les agents de protection de la faune de la Société ont procédé à plusieurs opérations d'envergure, dont une intervention réalisée conjointement par trois régions ainsi que deux démantèlements de réseaux de braconnage dans les régions de l'Estrie et de l'Outaouais.

Outre les activités récurrentes de ce secteur liées à l'acquisition de connaissances, à la sauvegarde des espèces fauniques et des habitats, à la diversité biologique ainsi qu'à la gestion des territoires fauniques, la Société compte mener à terme une série de projets d'études touchant la gestion intégrée des ressources de la forêt publique et privée ainsi que du milieu agricole.

Pour conclure, je ne pourrais passer sous silence l'adhésion de la Société de la faune et des parcs du Québec au projet gouvernemental de modernisation de l'administration publique. Dans la foulée de ce projet majeur, la Société a, au 1<sup>er</sup> avril dernier, publié sa Déclaration de services aux citoyens, réaffirmant ainsi la priorité qu'elle accorde à la qualité des services offerts aux citoyens, à ses clientèles et à ses partenaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Magny'.

ANDRÉ MAGNY





**PARTIE**

**1**

# PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ





## Historique

### L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DANS LES SECTEURS DE LA FAUNE ET DES PARCS

Que ce soit à des fins économiques, d'alimentation, de culture, de commerce ou de loisir, les activités liées à la faune ont depuis toujours occupé une place de premier plan dans la vie des Québécoises et des Québécois. Elles sont une composante importante des activités de loisir et la raison d'être de nombreuses entreprises commerciales. La faune constitue une ressource et un patrimoine qu'il convient de préserver et de mettre en valeur dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

C'est la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qui fournit le principal encadrement pour les activités liées à la protection et à la gestion de la faune au Québec.

Par ailleurs, le Québec dispose également de régions naturelles et de sites exceptionnels qui constituent un patrimoine qui contribue à sa spécificité. À l'instar de tous les pays qui ont à cœur la protection et la mise en valeur de leur patrimoine naturel, le Québec s'est doté, en 1977, d'une loi cadre en vue de l'établissement d'un réseau des parcs d'État. On compte, aujourd'hui, vingt parcs en plus d'un premier parc marin, celui du Saguenay-Saint-Laurent. Par la beauté et l'intégrité de leurs milieux naturels, ces parcs représentent une vitrine exceptionnelle du Québec auprès des touristes étrangers en quête de grands espaces. Ils participent aussi au développement touristique des régions où ils se situent ainsi qu'au soutien de l'emploi.

La nécessité de protéger et de mettre en valeur le patrimoine faunique et naturel guide donc l'action gouvernementale dans les secteurs de la faune et des parcs.

## Mission de la société

La mission confiée par le gouvernement à la Société de la faune et des parcs du Québec, lors de sa création le 19 juin 1999, est clairement énoncée à l'article 3 de sa loi constitutive :

« La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat; elle doit s'assurer également, dans la même perspective, du développement et de la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratique d'activités récréatives. »

Cette mission pourrait également s'exprimer de la façon suivante :

- Mission « Faune »  
« S'assurer, pour les générations actuelles et futures, de la diversité, de l'abondance et de la pérennité de la faune et de ses habitats dans une perspective de gestion intégrée des ressources ainsi que du développement durable et harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental ».
- Mission « Parcs »  
« Assurer, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, et les mettre en valeur pour qu'ils soient accessibles au public à des fins d'éducation et de pratique d'activités de plein air, dans une perspective de développement harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental ».

## LES CLIENTÈLES ET LES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ

### *Les clientèles*

L'action de la Société relative à la protection de la ressource faunique et des espaces naturels profite à toutes les Québécoises et à tous les Québécois puisqu'elle porte sur la conservation de notre patrimoine. Par ailleurs, les actions de la Société touchant la mise en valeur de la ressource faunique et des espaces naturels profitent à plusieurs types de clientèle.

En effet, selon les données les plus récentes (1999) :

- 2,3 millions de Québécoises et de Québécois, soit près de 40 % de la population de 15 ans et plus, ont effectué, au cours de l'année 1999, plus de 31 millions d'excursions et de voyages correspondant à 36 millions de jours d'activité, dans le but principal de pratiquer des activités de plein air dans des zones naturelles;
- près de la moitié des 2,3 millions de participantes et de participants a fréquenté des parcs et autres aires protégées afin de pratiquer des activités de plein air totalisant 10,8 millions de jours de visite en 1999.

En ce qui a trait aux activités reliées à la faune :

- 1 million de résidents du Québec s'adonnent à la pêche récréative, soit un peu moins d'une personne sur cinq; ils y consacrent, en moyenne, 10,2 jours au cours de l'année pour un total de 10,6 millions de jours de pêche;
- 400 000 résidents pratiquent la chasse et y consacrent en moyenne 14,5 jours au cours de l'année pour un total de quelque 5,8 millions de jours de chasse;
- 1,8 million de résidents exercent des activités sans prélèvement, telles l'observation de la faune et la photographie d'espèces animales près de leur domicile, alors que près de 1,2 million de résidents pratiquent ces activités lors de déplacements d'intérêt faunique.

### *Les partenaires*

L'action de la Société vise à consolider et à développer de nouvelles formes de collaboration avec la multitude de partenaires, tant gouvernementaux que privés, impliqués à un titre ou à un autre dans les secteurs « Faune » et « Parcs ».

Dans le secteur « Faune », un rôle consultatif a été confié au Groupe faune national et aux groupes faune régionaux qui réunissent des représentants des principaux partenaires de la Société que sont :

- la Fédération québécoise de la faune (FQF);
- la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ);
- la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ);
- la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ);
- la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA);
- la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ);
- la Fondation de la faune du Québec (FFQ).

Dans le secteur « Parc », une même structure de consultation regroupe, depuis peu, les principaux partenaires intéressés à la protection des espaces naturels, soit :

- l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN);
- le Regroupement national des conseils régionaux en environnement;
- la Société canadienne pour la conservation de la nature;
- la Société pour la protection des parcs et sites naturels;
- le Conseil du paysage québécois;
- la Fédération québécoise de la marche;
- un représentant des usagers.

## LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION ET DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La création de la Société de la faune et des parcs du Québec découle d'une analyse de l'environnement qui a permis de dégager les constats suivants :

- aux activités de prélèvement traditionnelles reliées à la chasse, à la pêche et au piégeage s'ajoutent, depuis quelques années, des activités sans prélèvement dont la tendance est nettement à la hausse, telles l'observation de la faune et la photographie animalière;
- le potentiel des missions « Faune » et « Parcs » n'est pas suffisamment mis en valeur et il pourrait contribuer davantage au soutien des priorités gouvernementales, notamment en matière de développement économique et d'emploi;
- la concertation et le partenariat doivent s'intensifier afin de favoriser une gestion intégrée des ressources et permettre l'application d'une stratégie de développement durable en même temps que le maintien de la biodiversité;
- la gestion de la ressource faunique et des territoires requiert une structure administrative décentralisée qui permette une administration plus efficace et efficiente, dotée de la souplesse requise pour s'adapter aux particularités régionales et aux besoins des clientèles et des populations locales dans le respect des grandes orientations établies par la direction de la Société;
- l'écotourisme est la forme de tourisme qui connaît actuellement la plus forte croissance, notamment auprès des Européens et des Américains;
- dans la foulée de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique lors du Sommet de la Terre à Rio, en 1992, et de l'adhésion du gouvernement du Québec aux principes de cette convention, ce dernier a pris l'engagement, entre autres, conformément à son Plan d'action sur la biodiversité adopté en 1996, de compléter le réseau des aires protégées, lequel doit être consolidé et développé dans le cadre d'une stratégie québécoise des aires protégées, pour offrir un produit de la qualité d'un véritable réseau d'État et de calibre international;



- la gestion et la mise en valeur de la faune doivent être exercées en fonction d'objectifs de conservation des milieux naturels et des espèces fauniques. L'usage des autres ressources, telles que forestières et hydriques, doit également privilégier une approche axée sur la polyvalence et la gestion intégrée favorisant le maintien de la biodiversité des écosystèmes.

L'action de la Société se situe donc dans le droit fil des préoccupations et des objectifs qui lui ont donné naissance.

### ***Les principes directeurs***

- les principes de développement durable et de gestion intégrée des ressources constituent les deux phares de l'action de la Société laquelle préconise un développement qui répond aux besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs;
- la consultation et la concertation caractérisent le processus décisionnel de la Société dont l'action se situe à l'enseignement du partenariat et du développement d'alliances stratégiques. Le rôle confié aux groupes consultatifs, formés des principaux partenaires de la Société, de même que la présence d'un conseil d'administration dont les membres proviennent de différentes sphères d'activité où les milieux municipaux, agricoles et forestiers sont représentés, confirment cette volonté;
- le développement optimal du potentiel des secteurs de la faune et des parcs dans une perspective d'une meilleure contribution aux objectifs gouvernementaux sur les plans économique, culturel, social, régional et environnemental.

### ***Les principes de gestion***

La Société se veut une structure moderne de gestion, orientée sur l'obtention de résultats mesurables et adaptée aux exigences de la concertation, aux besoins de la clientèle et au dynamisme des milieux locaux, régionaux et national.

« L'action de la Société se situe dans le droit fil des préoccupations et des objectifs qui lui ont donné naissance. »

Au plan administratif, la Société préconise un certain nombre d'objectifs et de valeurs et, pour ce faire, elle vise :

- une administration efficace centrée sur la réalisation de sa mission et de ses objectifs;
- une administration efficiente et une gestion soucieuse d'éviter tout gaspillage ou toute dépense qui ne soit pas absolument nécessaire;

- une administration adaptée aux particularités régionales de même qu'aux besoins des clientèles et des populations locales;
- une gestion régionalisée où les gestionnaires ont des responsabilités claires et disposent de l'autonomie nécessaire pour faire en sorte que les décisions soient prises le plus près possible du « terrain »;
- un mode de gestion axé sur les résultats et la reddition de comptes;
- des méthodes de gestion adaptées aux nouvelles réalités, qui engendrent la créativité, le dynamisme et l'innovation chez les gestionnaires et les travailleurs sur le terrain, lesquels sont en contact avec la clientèle;
- l'adhésion de tout son personnel aux valeurs d'imputabilité, d'intégrité, de responsabilité et de transparence.

En outre, la Société s'est dotée, au cours du dernier exercice, d'un plan stratégique qui fait état de ses orientations, des objectifs qu'elle compte atteindre au cours des années 2001 à 2004 ainsi que des indicateurs de résultats afférents.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(de gauche à droite)

M. Yvon Côté  
 M. Michel Giroux  
 M. Simon Awashish  
 M<sup>me</sup> Nathalie Zinger  
 M. André Magny  
 M. Bernard Lamarre  
 M<sup>me</sup> Jacynthe Gagnon  
 M. Paul Laramée  
 M. Pierre-Paul Turcotte  
 M. Donald Veilleux  
 M. Hervé Bolduc  
 M<sup>me</sup> Francine Dorion



## MANDAT ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### LE MANDAT

Le conseil d'administration assume les fonctions dévolues à la Société de la faune et des parcs du Québec par sa loi constitutive. Ainsi, il doit, entre autres :

- proposer au ministre des politiques concernant la faune, ses habitats et les parcs, en assurer la mise en œuvre et en coordonner l'exécution;
- assurer la gestion des activités d'exploitation de la faune, notamment au regard de l'élaboration et de l'application des normes s'y rattachant, et en ce qui a trait aux autorisations, aux permis et aux baux de droits exclusifs;
- administrer le territoire compris à l'intérieur d'un parc, notamment quant aux autorisations et aux permis;
- assurer une surveillance adéquate et le contrôle de l'utilisation du patrimoine faunique et naturel;
- exercer un rôle de concertation et de coordination tant en matière de gestion de la faune et de ses habitats qu'en matière de développement et de gestion des parcs, et ce, avec les partenaires des milieux intéressés;
- participer, le cas échéant, à des activités de concertation sur la gestion de la ressource forestière.

Enfin, il partage avec la Société les pouvoirs en matière d'administration générale de l'organisme, notamment quant à l'élaboration d'un plan de développement et à la préparation des états financiers annuels.

### LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Bernard Lamarre, ing., président du conseil d'administration de la Société de la faune et des parcs du Québec

Monsieur Simon Awashish, chef de la communauté atikamekw d'Opitciwan

Monsieur Yvon Côté, biologiste

Madame Francine Dorion, directrice foresterie, Abitibi Consolidated

Madame Jacynthe Gagnon, présidente, Fédération UPA de la Rive-Nord

Monsieur Michel Giroux, avocat et médiateur accrédité, Daignault et associés, maire de Lac-Beauport et préfet de la MRC de la Jacques-Cartier

Monsieur Paul Laramée, M. Sc., M. B. A., président-directeur général, Les Productions Paul Laramée

Monsieur André Magny, président-directeur général de la Société de la faune et des parcs du Québec

Monsieur Pierre-Paul Turcotte, adjoint à la Direction des services éducatifs, Cégep de Matane

Monsieur Donald Veilleux, président-directeur général, Oxygène Communication et Marketing

Madame Nathalie Zinger, directrice, Bureau du Québec, Fonds mondial pour la nature-Canada (WWF)

Monsieur Hervé Bolduc, secrétaire général de la Société de la faune et des parcs du Québec et secrétaire du conseil d'administration

### LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *Le comité de développement et de planification*

Le mandat

- assurer l'élaboration du plan stratégique de la Société, incluant la détermination d'indicateurs de mesures axés sur les résultats et, subséquemment, sa mise à jour annuelle;

- formuler les recommandations qu'il juge appropriées au conseil d'administration à la fois sur la démarche de sa planification stratégique, son implantation et le contenu du plan;
- analyser les projets majeurs en vue de s'assurer de leur conformité, notamment sur le plan stratégique, déterminer leur incidence sur les orientations de la Société et de ses partenaires ou sur leur développement et, le cas échéant, formuler les recommandations pertinentes au conseil d'administration.

**Les membres**

Mesdames Francine Dorion  
Nathalie Zinger  
Messieurs Bernard Lamarre  
Paul Laramée  
André Magny  
Donald Veilleux

**Le comité d'administration et de vérification**

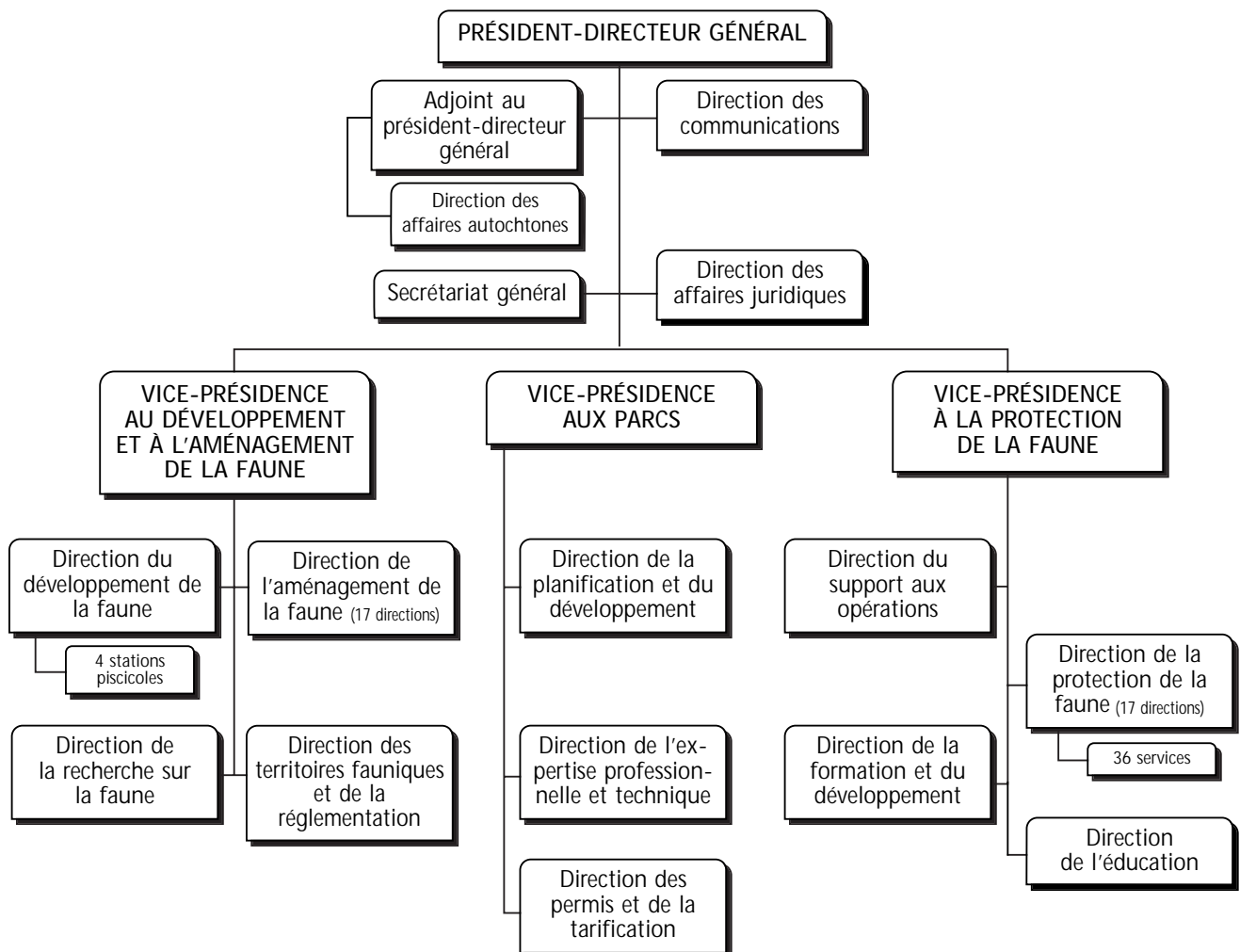
**Le mandat**

- S'assurer que la Société dispose des systèmes et des pratiques qui garantissent :
  - la protection et le contrôle des éléments d'actif de la Société;
  - la conformité des opérations de la Société aux exigences légales, réglementaires, budgétaires et administratives auxquelles elle est assujettie;
  - la réalisation efficace des plans stratégique et opérationnel;
- Rendre compte de la situation budgétaire, de la réalisation du plan stratégique et des opérations qui en découlent.

**Les membres**

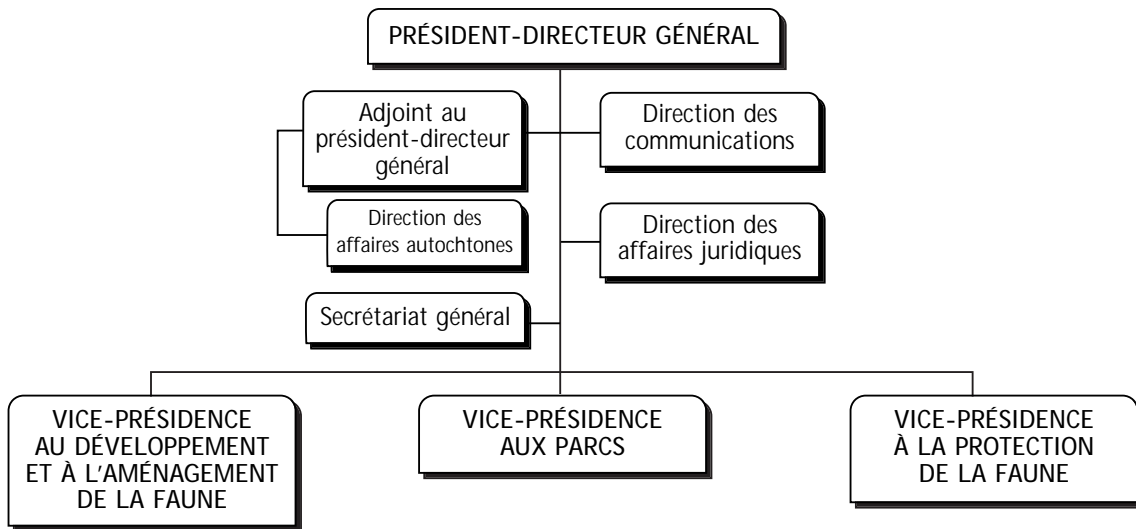
Madame Jacynthe Gagnon  
Messieurs Bernard Lamarre  
André Magny

**ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC**



# MANDAT DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

## LE BUREAU DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



### La présidence

Le président-directeur général assume les fonctions relatives à l'administration et à la direction de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. En plus d'être responsable de la réalisation de la mission de la Société conformément à la loi constitutive, il veille à l'accomplissement de l'ensemble des mandats et des responsabilités qui relèvent de chacune des vice-présidences, siège au conseil d'administration et pourvoit à la mise en œuvre des décisions de cette instance. C'est au président-directeur général que revient la responsabilité de doter la Société d'un plan stratégique visant, entre autres, à favoriser l'émergence d'une stratégie concertée de développement de l'offre et de la demande, liée à la mise en valeur de la faune et des espaces naturels. Enfin, il agit à titre d'agent de liaison et présente au ministre les recommandations et les propositions formulées par le conseil d'administration en plus de superviser l'exécution des mandats confiés à la Société par le ministre.

« Le président-directeur général assume les fonctions relatives à l'administration et à la direction de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. »

### L'adjoint au président-directeur général

Dans la réalisation de ses mandats, l'adjoint au président-directeur général doit, principalement, voir à la coordination globale des négociations, programmes et projets impliquant les Autochtones dans les domaines de la faune et des parcs. Il a aussi pour responsabilité de représenter la Société au sein de divers conseils et comités, tant canadiens qu'internationaux, dont les activités concernent la faune et les parcs. Il agit également à titre de représentant de cet organisme dans les sollicitations de fonds destinés à la réalisation de projets d'aménagement et de mise en valeur de la faune auprès de grandes corporations. Enfin, il dirige, à titre de président du comité directeur, la préparation et la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

### Le Secrétariat général

Le rôle du Secrétariat général consiste à apporter le soutien administratif nécessaire au bon fonctionnement des instances décisionnelles de la Société, soit le conseil d'administration et ses comités, le comité de direction et le Bureau du président-directeur général. Cette unité doit aussi voir au cheminement, au suivi et à la conservation des documents officiels de la Société dont, notamment, les projets de loi, les projets de règlements, les projets de décrets et les arrêtés ministériels. Au nombre des responsabilités du secrétariat général, on trouve l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la coordination des relations avec le ministère du Conseil exécutif de même que des relations interministérielles. Cette unité assure également le traitement des plaintes relatives aux services rendus par la Société et coordonne l'ensemble des actions mises en œuvre dans le but de promouvoir la condition féminine et

de soutenir les clientèles cibles visées par certaines orientations et politiques gouvernementales (jeunes, familles et personnes handicapées).

En outre, le Secrétariat général procède à des analyses et des sondages dans le cadre d'études socioéconomiques visant notamment à mesurer les retombées économiques découlant des activités reliées à la faune. Enfin, le Secrétariat général assure la coordination des travaux liés à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du plan stratégique de la Société.

### ***Les communications***

C'est à la Direction des communications qu'il incombe de planifier, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les stratégies de communications et de relations publiques, incluant les relations avec les médias. Ces actions doivent être menées de concert avec les vice-présidences et les organismes partenaires afin de faire connaître les produits et les services de la Société, de susciter des comportements à leur égard et d'optimiser la notoriété et l'autorité de la Société dans ses sphères d'influence. Elle se doit aussi de conseiller et de soutenir les unités en matière d'information, de relation avec la presse, de relations publiques et de moyens de communication. Sur le plan des communications internes, son rôle comprend le transfert des connaissances détenues par une région à l'ensemble du réseau de la Société. De plus, la Direction des communications doit assurer la coordination et la concertation des efforts de commercialisation et de mise en marché déployés par l'ensemble des partenaires, dans la poursuite d'une vision globale de développement des marchés et de mise en valeur de la faune et des parcs. Enfin, elle doit veiller à l'application de la politique linguistique.

### ***Les affaires juridiques***

La Direction des affaires juridiques a pour mandat d'assurer l'ensemble des services juridiques requis par la Société afin de lui permettre de réaliser sa mission. À cet effet, elle doit fournir des avis et des opinions juridiques; rédiger les lois et règlements dans les matières relevant de la compétence de la Société; conseiller la Société en matières administrative et contractuelle; assurer le traitement des réclamations faites par la Société ou contre elle. Il lui faut également voir à la représentation de la Société devant les tribunaux dans les poursuites prises par elle ou contre elle; analyser et traiter l'ensemble des dossiers d'infractions qui lui sont acheminés par les agents de protection de la faune et émettre, au nom du procureur général du Québec, les constats d'infraction pour les contraventions aux lois et règlements relevant de la Société. Enfin, c'est à la Direction des affaires juridiques que revient la responsabilité de former les agents de protection de la faune quant aux aspects juridiques liés à leurs fonctions.

### ***Les affaires autochtones***

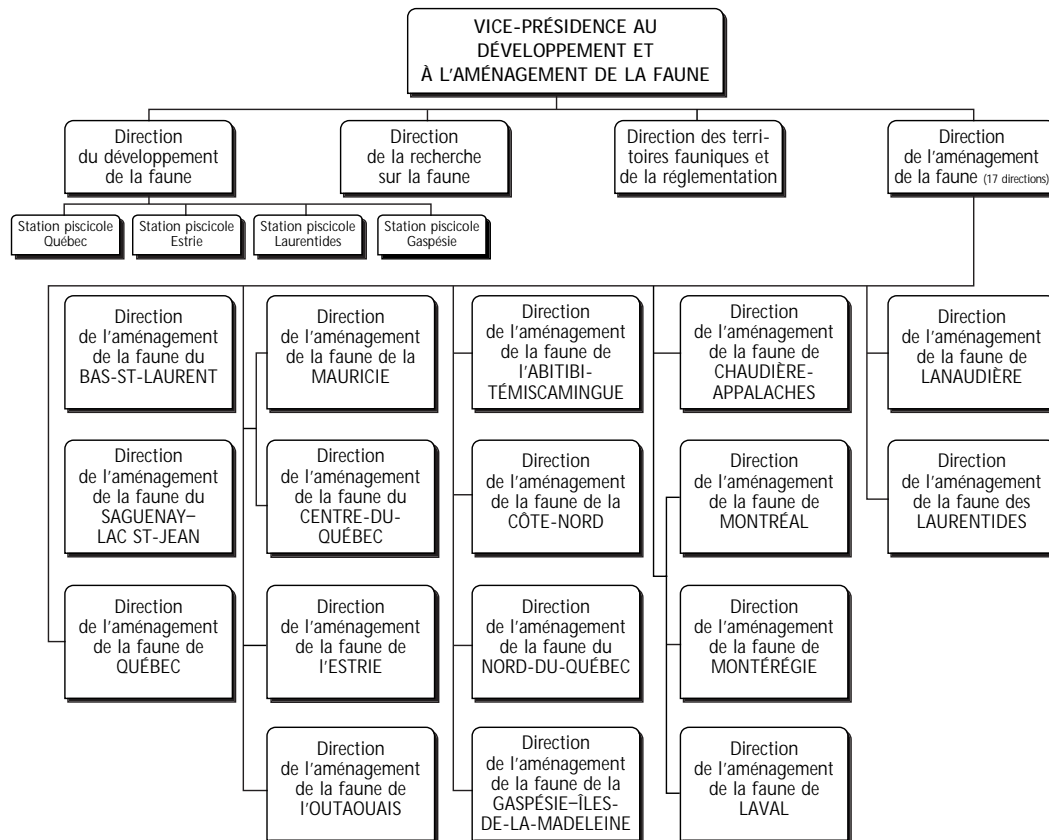
La Direction des affaires autochtones agit à titre de conseiller auprès du Bureau du président-directeur général ainsi que des trois vice-présidences de la Société en matière de relations avec les communautés autochtones. Elle leur

fournit le soutien nécessaire à la réalisation d'actions concertées, cohérentes et conformes aux engagements, aux orientations et aux décisions de la Société à l'égard de ces communautés. En outre, elle coordonne, dans un contexte de conservation de la faune et de développement économique et social, les relations entre la Société et les autres ministères et organismes gouvernementaux en matière autochtone. Enfin, elle définit ou contribue à définir les positions de négociation et participe aux négociations d'ententes avec les communautés autochtones en concordance avec les politiques gouvernementales.

### ***Les services à la gestion***

À la suite d'une entente de services entre le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec, la majorité des services de soutien administratif sont rendus à la Société par la Direction générale des services à la gestion du Ministère. Cette entente concerne plus précisément les services de soutien liés aux ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle comprend également les services de documentation, les services d'accueil et de renseignements de même que certains services de soutien relatifs aux affaires juridiques.

## LA VICE-PRÉSIDENTE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DE LA FAUNE



### La Vice-présidence

Dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, la Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune recommande les orientations et les politiques à adopter par la Société en matière de gestion et de mise en valeur de la faune et de ses habitats en s'appuyant, notamment, sur des dispositions législatives et réglementaires de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ainsi que de la *Loi sur les pêcheries*. En plus de définir les objectifs, elle détermine les priorités d'action de la Société dans ces domaines. Sur les plans provincial et régionaux, elle analyse l'état des territoires sous gestion déléguée ou cédés ainsi que des terres privées et publiques. De même, elle veille sur la condition des ressources fauniques et sur la qualité des milieux dans lesquels elles vivent et se développent. Pour tous ces secteurs, la Vice-présidence détermine les besoins qui se dégagent en matière de conservation, d'utilisation et de mise en valeur; elle planifie la localisation, la délimitation, l'utilisation et la protection des territoires concernés et développe des politiques qui font appel à la participation et à l'initiative des usagers ou de ceux à qui des droits sont délégués ou cédés. Elle conseille également la Fondation de la faune du Québec pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats dans la préparation de son plan triennal et dans l'exécution de ce dernier. Son rôle consiste aussi à

développer et à maintenir des relations avec les principaux partenaires du milieu, de façon à connaître leurs besoins, leurs attentes et leurs réactions quant aux orientations, aux politiques et aux programmes de la Société ainsi qu'en ce qui a trait à leurs résultats. La Vice-présidence favorise la concertation, notamment sur le plan régional, des principaux acteurs des secteurs forestiers, agricoles et socio-économiques, privilégiant ainsi une approche de gestion optimale et intégrée des ressources naturelles tant à l'intérieur du domaine de l'État qu'à l'intérieur du domaine privé. En région, elle planifie, coordonne et contrôle l'ensemble des activités et des programmes fauniques afin d'assurer la responsabilité générale concernant la gestion et l'aménagement de la faune et de ses habitats. Enfin, c'est à elle que revient la tâche d'harmoniser les interventions visant l'acquisition de connaissances et la sauvegarde des espèces fauniques et de leurs habitats.

### Le développement de la faune

La Direction du développement de la faune a pour responsabilité de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques et les programmes relatifs à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats afin d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande, de répartir l'utilisation sur l'ensemble du territoire et de favoriser leur développement et leur pérennité. Dans cette optique, elle propose des modalités de gestion visant la conservation et la

mise en valeur de la faune et de ses habitats, et en dresse un bilan en plus de veiller sur le fonctionnement des stations piscicoles et de pourvoir à la mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées. De plus, elle développe les partenariats et les programmes conjoints avec les organismes de conservation, les groupes d'utilisateurs et les organismes publics et privés qui partagent des objectifs communs en matière de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats, notamment en participant à des activités de concertation reliées à la gestion des ressources en milieu forestier. Enfin, elle participe à l'élaboration des projets de recherche de la Société, prépare des plans de gestion à l'échelle provinciale et collabore à l'élaboration du plan de pêche pour les espèces commerciales de poisson.

### ***Les stations piscicoles***

Le mandat confié aux quatre stations piscicoles placées sous la responsabilité de la Société consiste à produire différentes espèces de poisson et à les ensemercer dans les lacs et les cours d'eau à des fins de restauration, d'aménagement et de mise en valeur de la faune aquatique. À cet effet, il leur incombe de développer les techniques d'élevage des poissons pour répondre au besoin des gestionnaires de la faune. De plus, ces stations sont chargées de garder et d'élever les espèces menacées et vulnérables pour assurer leur conservation.

### ***La recherche sur la faune***

La Direction de la recherche sur la faune identifie les besoins en matière de recherche et d'acquisition de connaissances et établit les priorités. Elle coordonne et assure la réalisation des programmes de recherche touchant, d'une part, l'utilisation de la faune, la conservation et le rétablissement d'espèces menacées ou vulnérables et, d'autre part, la conservation, l'aménagement et la restauration des habitats. Sa participation est importante quant à l'élaboration des normes, la mise au point des techniques nécessaires à la gestion de la faune, les inventaires fauniques, le suivi de l'exploitation et la réalisation des aménagements relatifs à la faune et aux habitats. Enfin, elle dévoile les résultats des recherches effectuées et communique les connaissances acquises.

### ***Les territoires fauniques et la réglementation***

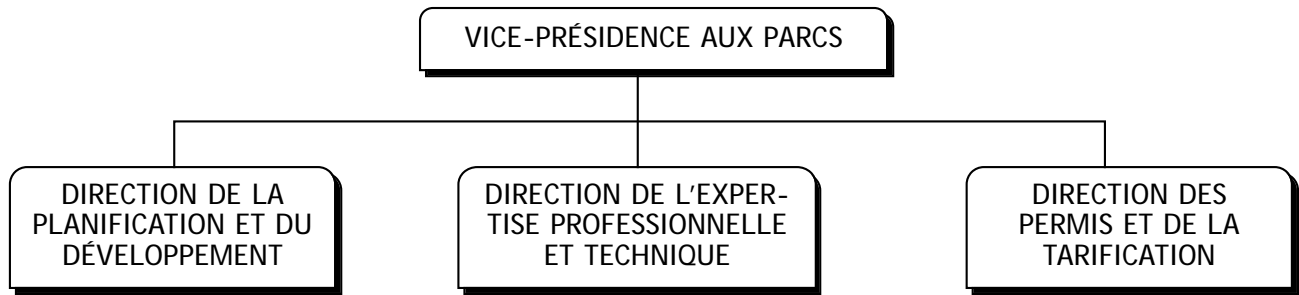
La Direction des territoires fauniques et de la réglementation supervise l'ensemble des processus assurant l'adoption des lois et des règlements de gestion et de mise en valeur de la faune. Elle veille à la mise à jour des documents d'information réglementaires; amorce, coordonne et réalise les études, les analyses et les sondages susceptibles de concevoir une législation et une réglementation simples, compréhensibles et facilement accessibles à tous les utilisateurs. Cette unité examine et évalue les problèmes de protection de la faune en rapport avec l'instauration de la réglementation; assure l'encadrement de l'émission des permis scientifiques, éducatifs et de gestion de la faune;

planifie la délimitation et contrôle l'utilisation des territoires fauniques sous la régie de la Société. En outre, elle élabore, met en application, évalue et actualise les programmes, les normes et les règlements requis pour le bon fonctionnement des terres privées et des territoires structurés.

### ***L'aménagement de la faune***

Les dix-sept directions de l'aménagement de la faune, réparties sur l'ensemble du territoire québécois, ont pour mandat de pourvoir à la conservation, à l'utilisation rationnelle et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats en établissant une programmation annuelle de ces activités ainsi qu'en veillant à leur mise en œuvre et à leur évaluation. Elles doivent s'assurer de la conservation des espèces et des habitats. Pour ce faire, elles procèdent à la réalisation d'inventaires et au suivi de l'exploitation des espèces. Elles participent également à l'élaboration et à la modification des lois et des règlements, à la planification, à l'expérimentation et à l'encadrement des activités de restauration, de création et d'amélioration des habitats fauniques. Elles sont responsables de la production d'avis scientifiques et techniques, et collaborent aux programmes d'éducation et de communication ainsi qu'à la réalisation de séances d'information et de consultation. Elles apportent leur appui à la confection des bilans fauniques et des plans de gestion pour l'ensemble du Québec et définissent les critères applicables à la confection d'un plan de gestion spécifique au territoire qu'elles desservent. Elles voient à l'émission de baux, de permis et d'autorisations prévus à la ***Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune***. Ces directions assurent également un soutien aux partenaires en matière de gestion, d'utilisation et de mise en valeur de la faune dans les territoires structurés et le territoire libre, entre autres, par la production de profils fauniques, l'encadrement pour la réalisation des plans de gestion, l'administration de protocoles d'ententes, de baux et de permis. Elles offrent un apport technique pour l'aménagement et la mise en valeur de la faune et fournissent un encadrement quant à l'application des modifications réglementaires et à la promotion de l'accessibilité à la ressource. Enfin, elles coopèrent à la mise en œuvre des programmes de soutien financier en matière de faune, encadrent et contrôlent les prélèvements commerciaux par l'émission de baux et de permis pour l'exploitation des animaux à fourrure et par la participation à l'élaboration du plan de pêche pour les espèces commerciales de poisson. Ces directions définissent, en collaboration avec les intervenants du milieu, les besoins des clientèles de la région dans les champs d'activité reliés à la faune et ses habitats. Enfin, elles s'assurent des relations avec les autres ministères afin d'harmoniser les actions gouvernementales sur le territoire et de représenter la Société auprès des organismes de concertation et de développement économique régional (CAR, CRCO, CLD).

## LA VICE-PRÉSIDENTE AUX PARCS



### *La Vice-présidence*

Le rôle de la Vice-présidence aux parcs consiste à recommander les orientations et les politiques en matière de développement et de gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratique d'activités récréatives dans une perspective de développement durable; à administrer le territoire compris à l'intérieur d'un parc, en application de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., chapitre P-9) et de la *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent* (L.R.Q., chapitre P-8.1), notamment en ce qui a trait aux autorisations et aux permis; à assurer une surveillance adéquate et la protection des parcs. En plus d'assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de développement et de gestion des parcs, avec les partenaires des milieux intéressés, elle doit veiller à la gestion des activités associées à la tarification et à la perception des revenus et assurer l'encadrement des processus d'émission des certificats et des permis requis pour la pratique des activités associées à la faune et aux parcs.

### *La planification et le développement*

C'est à la Direction de la planification et du développement qu'ont été confiés la planification et le développement du réseau des parcs, par l'élaboration d'un plan de réseau conçu en fonction de la représentation des régions naturelles et des sites exceptionnels du Québec. En plus de développer le réseau en négociant la mise en réserve de sites potentiels et en favorisant le développement équitable de toutes ses composantes, cette direction a pour mandat d'élaborer les plans directeurs de chacun des parcs et de réaliser leur mise à jour. Il est aussi de sa responsabilité de planifier les audiences publiques prévues à la Loi sur les parcs, de veiller à leur réalisation et d'en assurer le suivi. Elle est également responsable du suivi de la mise en œuvre des plans directeurs avec la collaboration de la Société des établissements de plein air du Québec, de la coordination centre-région, de la mise en application des politiques et des programmes relatifs à la gestion et au développement des parcs. Enfin, cette unité participe aux tables d'harmonisation, coordonne la liaison avec les intervenants du milieu et, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement, participe à la réalisation de la stratégie québécoise sur les aires protégées.

### *L'expertise professionnelle et technique*

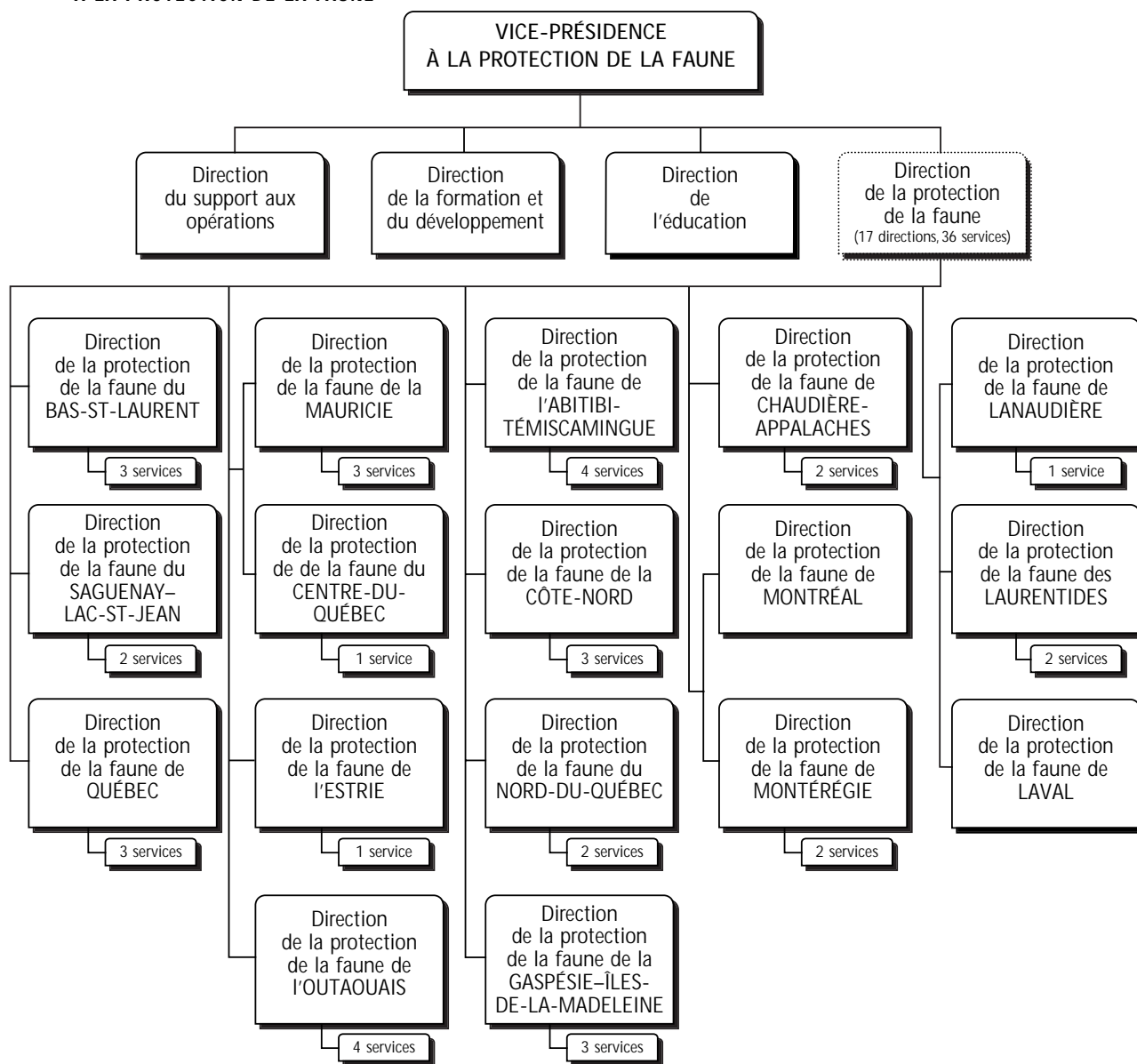
Dans le domaine stratégique de l'acquisition de connaissances, la Direction de l'expertise professionnelle et technique réalise les études et les recherches permettant d'orienter le développement des politiques et des directives qui régissent le développement et la gestion du réseau des parcs québécois. Elle établit des paramètres réseau pour l'élaboration des plans sectoriels d'interprétation et de gestion du milieu naturel et pour la vérification de la conformité de ces plans. En plus d'offrir les services de cartographie et d'arpentage à l'ensemble des unités concernées de la Société, elle assure la gestion du parc immobilier, veille au maintien de la qualité du réseau des parcs en préparant des normes et des cadres de référence réseau, et voit à leur application dans chacune des composantes. Également, elle élabore et diffuse des indicateurs de résultats uniformes et ciblés, de même qu'elle formule des avis techniques et professionnels en matière de gestion des ressources naturelles, d'éducation au milieu naturel et d'offre d'activités récréatives en milieu naturel protégé. De plus, cette Direction a pour mandat de participer à l'élaboration des plans d'immobilisation, d'en vérifier la conformité et, le cas échéant, de proposer des modifications à la loi et à la réglementation. Enfin, on lui a confié l'élaboration d'une politique de jumelage des parcs du réseau québécois.

### *Les permis et de la tarification*

La Direction des permis et de la tarification veille à l'émission et à la distribution de toutes les catégories de permis de pêche, de chasse et de piégeage de même que des certificats des chasseurs et des piégeurs. Elle gère un réseau de 1350 dépositaires de permis répartis sur l'ensemble du territoire québécois et assure le développement et l'exploitation d'un système de gestion des ventes de permis de pêche, de chasse et de piégeage basé sur l'utilisation des technologies de l'information. En concertation avec les unités administratives concernées, elle détermine les méthodes de tarification des activités et services, assure l'implantation des divers tarifs et le suivi des processus concernant les revenus et la tarification, puis évalue les résultats obtenus. Enfin, cette unité identifie les avenues susceptibles de générer des revenus additionnels et d'améliorer le financement des activités de la Société de la faune et des parcs du Québec.



## LA VICE-PRÉSIDENTE À LA PROTECTION DE LA FAUNE



### La Vice-présidence

La Vice-présidence à la protection de la faune a pour rôle primordial de faire les recommandations nécessaires concernant les orientations et les politiques à adopter par la Société en matière de protection de la faune et des habitats ainsi qu'en matière d'éducation. Elle assure l'application et le respect des lois et des règlements en matière de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats, en matière de parcs ainsi qu'au regard de certaines dispositions réglementaires sous la juridiction d'autres ministères. En plus de développer et de maintenir des relations avec les principaux partenaires en protection de la faune et du milieu, elle encadre et soutient leurs actions en protection de la faune. C'est aussi cette unité qui développe et qui coordonne les programmes d'éducation relatifs à la faune et aux parcs. Enfin, elle voit à la planification, à la coordination et au contrôle de l'ensemble des activités de protection et d'éducation confiées aux directions en région afin de

développer et d'harmoniser, sur tout le territoire québécois, une responsabilité générale au regard de la protection de la faune et de ses habitats.

### Le support aux opérations

La Direction du soutien aux opérations a notamment pour responsabilité de soutenir la réalisation des activités de protection de la faune en région. À cet égard, elle gère le service téléphonique d'urgence en faune et en environnement (dans le cadre d'une entente avec le ministère de l'Environnement); effectue la gestion du centre de gestion des uniformes et régit les activités du maître-chien. Cette direction effectue aussi les enquêtes spéciales, elle assure le service des renseignements et elle fournit les expertises biolégalles nécessaires aux dossiers d'enquête en région. Au besoin, elle coordonne les opérations d'envergure provinciale ou interrégionale.

### ***La formation et le développement***

Les principales activités qui relèvent de la Direction de la formation et du développement consistent, entre autres, à perfectionner les connaissances et à bonifier les outils de travail des agents de protection de la faune et de leurs partenaires en protection (assistants à la protection de la faune et gardiens de territoire). Pour ce faire, elle conçoit, met à jour et améliore les programmes de formation, les guides, les normes et les directives opérationnelles en plus d'effectuer les recherches et le développement nécessaires au raffinement des outils et des techniques de travail déjà utilisés. D'autre part, elle participe aux processus de développement et de révision réglementaire et soumet les recommandations qui s'imposent concernant les orientations de la Société en matière d'applicabilité réglementaire.

### ***L'éducation***

La Direction de l'éducation assume les mandats du développement et de l'application des programmes éducatifs de la Société. Elle s'occupe également de la mise en œuvre des programmes de soutien financier conçus à l'intention des organismes non gouvernementaux en matière de faune, d'habitats et de parcs.

### ***La protection de la faune***

Les dix-sept directions régionales de la protection de la faune assurent, sur l'ensemble du territoire québécois, l'application et le respect des lois et des règlements qui régissent la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. Elles ont également juridiction en ce qui a trait aux parcs de même que pour des lois et des règlements prédéfinis qui relèvent du domaine de l'environnement et de la forêt publique. Le développement et le maintien des relations avec les principaux partenaires de la protection de la faune dans chacun des milieux relèvent de leur compétence, au même titre que l'encadrement et le soutien de leurs actions en protection de la faune et en éducation.



**PRINCIPALES RÉALISATIONS  
DE CHACUN DES SECTEURS D'ACTIVITÉ**  
(bilan et perspective)

**PARTIE**

**2**





## GESTION DE LA FAUNE

### LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT, DE COORDINATION ET DE RECHERCHE

Les espèces dont le statut peut être qualifié de précaire ont reçu, au cours de la dernière année, et reçoivent toujours une attention particulière. Ainsi, le processus de désignation a été amorcé pour quatre espèces, soit l'alose savoureuse, le caribou de la Gaspésie, le faucon pèlerin et le pygargue à tête blanche. De plus, un nouveau rapport de situation concernant la salamandre sombre des montagnes a été préparé. Enfin, les plans d'action de l'alose savoureuse, du bar rayé, du fouille-roche gris, du carcajou, du faucon pèlerin, du pygargue à tête blanche et de la rainette faux-grillon de l'Ouest ont été élaborés.

Le Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNO) a été très actif. Plus de 200 demandes provenant de consultants ou de firmes privées ont été traitées afin de fournir de l'information sur les espèces en péril dans le cadre de projets de développement.

Plusieurs travaux d'acquisition de connaissances ont porté sur des espèces de la petite faune susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. On peut mentionner la coordination des inventaires de la tortue des bois, de la tortue-molle à épine, de la couleuvre brune, du campagnol des rochers, de la rainette faux-grillon de l'Ouest, de la grenouille des marais, du bruant de Nelson et des chauves-souris.

La protection des *hibernacula* de chauves-souris s'est poursuivie et un système électronique a été développé pour suivre les populations cavernicoles. Un projet de recherche

sur les maternités de chauves-souris a aussi été réalisé à Grosse-Île, en partenariat avec l'Université de Sherbrooke, le Biodôme de Montréal et Parcs Canada. L'atlas des amphibiens et reptiles et celui des micromammifères s'est enrichi de plusieurs centaines de données.

Du côté des animaux à fourrure, la mise en œuvre de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté s'est poursuivie, et la Société a participé au programme de recherche pour la certification des pièges avec l'Institut de la fourrure du Canada. Il y a eu également la préparation du plan de gestion du petit gibier qui vise la gélinotte huppée, la perdrix grise, le tétaras du Canada et le lièvre d'Amérique.

La gestion de la grande faune qui comprend le cerf de Virginie, le caribou, l'orignal et l'ours noir, a donné lieu à d'importants travaux, dont l'élaboration du plan de gestion du cerf de Virginie qui a fait l'objet de consultations auprès des organismes concernés et des chasseurs. D'autres travaux ont porté sur les inventaires des populations de cerfs et d'originaux de même que sur le suivi de leurs habitats. À la suite des problèmes soulevés par la présence des ours importants, une politique d'intervention a été remise aux intervenants et une campagne de sensibilisation a été amorcée.

En faune aquatique, l'équipe de travail est intervenue dans plusieurs dossiers, dont celui du saumon, avec la préparation du plan de gestion de cette espèce et ceux de la perchaude du lac Saint-Pierre et de l'esturgeon jaune du Saint-Laurent avec l'application de mesures visant à restreindre la pêche commerciale de ces poissons. Parmi les autres travaux, notons les projets de recherche réalisés sur la ouananiche, l'éperlan, le doré jaune, le touladi, l'anguille d'Amérique et le saumon atlantique.

Les stations piscicoles de l'Anse Pleureuse, de Baldwin, de Lac-des-Écorces et de Tadoussac ont produit 2 608 200 poissons, comprenant 165 900 dorés jaunes, 352 500 ombles de fontaine, 3400 ouananiches, 1 713 000 saumons atlantiques, 168 100 touladis, 24 400 truites arc-en-ciel et 180 800 truites brunes. Cette production a permis l'ensemencement de 179 lacs et cours d'eau. En outre, dans

le cadre de 128 projets liés à la Fête de la pêche, l'ensemencement de quelque 429 492 poissons, d'une valeur estimée à 645 313 \$, a été réalisé.

Le fleuve Saint-Laurent a aussi fait l'objet de plusieurs travaux dans le cadre de divers programmes tel le Plan d'action Saint-Laurent (PASL) et le Plan conjoint des habitats de l'est (PCHE). Il y a lieu de mentionner le suivi des communautés de poisson, l'impact des variations du niveau d'eau, l'évaluation des impacts causés par le dépôt des sédiments lors de l'opération de dragage à l'île Madame, le suivi des populations de l'esturgeon noir ou encore les effets des travaux d'aménagement de la sauvagine sur les poissons.

La Société de la faune et des parcs du Québec, le ministère des Ressources naturelles et la Fondation de la faune du Québec ont poursuivi leurs travaux dans le cadre de l'entente sur l'aménagement intégré et la mise en valeur des ressources forêt-faune de la forêt privée. Des actions communes ont été entreprises pour favoriser la sensibilisation, la formation et le transfert des connaissances. En plus de soutenir des projets d'aménagement intégré, des moyens ont été élaborés afin de favoriser le développement socioéconomique des ressources forêt-faune.

La gestion intégrée des ressources (GIR) constitue aussi un enjeu majeur de la gestion territoriale pour rapprocher les préoccupations forestières et fauniques. À la suite du dépôt du document d'orientation sur la révision du régime forestier et du dépôt du projet de loi 136, des propositions novatrices ont été élaborées. Elles visent notamment une plus grande concertation dans la gestion du territoire forestier et une meilleure prise en compte des préoccupations des gestionnaires des territoires fauniques.

Certaines expériences relatives à la gestion intégrée des ressources (GIR) sont en cours de réalisation dans les forêts du domaine public. Elles sont axées principalement sur des enjeux fauniques et forestiers. Signalons l'expérience qui se déroule sur l'île d'Anticosti et qui consiste à élaborer un plan d'aménagement intégré associant tous les intervenants de ce territoire. Le cas de l'Association des gestionnaires des territoires fauniques de Charlevoix (AGTF) mérite également d'être souligné pour le fait qu'elle met à contribution plusieurs intervenants dans le développement et la mise en valeur des potentiels forestiers et fauniques de divers territoires de sa région.

Dans cette foulée, l'impact des pratiques forestières sur la faune et ses habitats a été au centre des préoccupations de la Société. Ainsi, des projets ont été menés sur le caribou forestier, la petite faune (gélinotte, lièvre et sauvagine) et les salmonidés (omble de fontaine et saumon). L'utilisation des séparateurs de coupe par la faune a été évaluée et divers travaux d'acquisition de connaissances visant à permettre de concilier la gestion de la faune et celle de la forêt ont été réalisés.

Le *Règlement sur les habitats fauniques* protège onze types d'habitat qualifiés prioritaires sur les terres du domaine de l'État. La cartographie des habitats fauniques comprend maintenant 1075 habitats fauniques couvrant

une superficie estimée à 45 665 kilomètres carrés. Bien que l'habitat du poisson ne soit pas cartographié, il est également bien protégé par le Règlement. Les habitats fauniques cartographiés constituent, en nombre et en superficie, plus de 80 % du réseau des aires protégées au Québec.

En ce qui a trait aux espèces envahissantes, les interventions ont été dirigées principalement sur des espèces aquatiques et, plus particulièrement, sur la moule zébrée. La mise en place de trois banques de données sur les moules indigènes, les gastéropodes et les écrevisses s'est poursuivie tout au cours de l'année.

La Société a entrepris, en collaboration avec ses partenaires, la rédaction de dix-sept plans de développement régionaux associés aux ressources fauniques. Ces plans visent à favoriser la création d'emplois ainsi que des retombées économiques et sociales positives pour les régions, en suscitant le démarrage et la réalisation de projets concrets. Substantiellement, ils identifient le potentiel des régions et proposent des stratégies de développement régional basées sur des activités de chasse et de pêche ainsi que sur des activités écotouristiques et éducatives, reliées de près ou de loin à la faune.

Parmi les projets qui retiendront particulièrement l'attention au cours du prochain exercice, citons la poursuite de la rédaction des plans de développement régionaux associés aux ressources fauniques; le suivi de projets témoin de gestion intégrée des ressources dans une réserve, une zone d'exploitation contrôlée et sur le territoire libre; le développement d'indicateurs pour évaluer la qualité de l'habitat faunique; les essais d'introduction de bars rayés dans le fleuve Saint-Laurent; la mise en place d'un programme de rachat des permis de pêche commerciale à la perchaude au lac Saint-Pierre, pour réduire l'exploitation de cette espèce; le développement d'un programme d'accessibilité aux terres privées; le développement de la gestion intégrée en milieux agricole et privé; la désignation de nouvelles espèces en péril; la mise en œuvre des plans de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest et de la tortue-molle à épine; l'étude de la génétique de la tortue des bois; l'élaboration de plans de gestion du caribou forestier et du caribou nordique, de l'ours noir et du doré jaune ainsi que le développement d'outils de sensibilisation sur les habitats fauniques.

Toujours au cours du même exercice financier, la Société prévoit également travailler à la mise au point d'une méthode d'évaluation des populations d'ours noir, applicable aux grands territoires, dans le but d'aider à résoudre le problème des ours importuns. De même, l'évolution de la technologie incite à revoir les méthodes d'inventaires de gros gibier dans le but d'en améliorer l'efficacité. Enfin, concernant le fleuve Saint-Laurent, des recherches seront réalisées sur l'impact des variations du niveau d'eau et du dragage du fleuve sur les habitats fauniques et les études sur les espèces migratrices comme le saumon, l'anguille et l'esturgeon noir seront maintenues.

## « La gestion intégrée des ressources (GIR) constitue aussi un enjeu majeur de la gestion territoriale pour rapprocher les préoccupations forestières et fauniques. »

### LES ACTIVITÉS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Quant à la collecte de données et de l'acquisition de connaissances, des travaux de nature récurrente se sont poursuivis dans l'ensemble des directions régionales de l'aménagement de la faune, que ce soit en ce qui a trait aux inventaires des habitats (ex. : cerf de Virginie), aux inventaires de populations (orignal, cerf de Virginie, caribou) et au suivi des prélèvements par la chasse, la pêche et le piégeage. En plus des espèces exploitées sportivement ou commercialement, des travaux ont aussi été réalisés sur des espèces non exploitées, tels les amphibiens, les reptiles et les chauves-souris.

Mentionnons également la réalisation du suivi de plans de gestion qui sont déjà en place, tels celui du touladi, du cerf de Virginie et de l'orignal. De plus, les activités visant l'émission des permis scientifiques, éducatifs et de gestion de la faune de même que l'émission d'autorisations d'intervention dans un habitat faunique ont été poursuivies par l'ensemble des directions régionales de l'aménagement de la faune. Dans le cas des avis professionnels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, c'est par centaines que, comme par les années passées, ils ont été émis, principalement avec un objectif de protection ou d'aménagement des habitats de la faune. Les directions régionales participent également à l'application de plusieurs ententes comme le Plan d'action Saint-Laurent et le Plan conjoint des habitats de l'est. De même, elles fournissent leur analyse et leur expertise à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation de projets d'aménagement faunique et, enfin, elles apportent leur soutien à la réalisation et au suivi des programmes *Pêche en ville*, *Pêche en herbe* et à la *Fête de la pêche*.

Au cours de la dernière année, des efforts importants ont été consacrés pour supporter nos partenaires (zecs, pourvoies, réserves fauniques) afin de développer une approche de gestion intégrée des ressources en milieu forestier impliquant les exploitants forestiers et le ministère des Ressources naturelles. D'autre part, plusieurs rencontres ont été tenues en région avec les représentants des organismes à vocation économique, sociale ou touristique afin d'amorcer le plan de développement régional associé aux ressources fauniques.

En plus des activités mentionnées précédemment, voici quelques exemples d'interventions et de projets qui ont été réalisés en région :

**BAS-SAINT-LAURENT** : Finalisation des plans d'aménagement des ravages de cerf de Virginie et mise en œuvre des travaux d'interventions.

**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN** : Poursuite du programme d'acquisition de connaissances sur la ouananiche et l'éperlan du lac Saint-Jean en collaboration avec la Corporation de LACTivité Pêche Lac Saint-Jean (CLAP).

**CAPITALE-NATIONALE** : Rédaction et publication de la « situation de l'omble de fontaine » pour le territoire de la région.

**MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC** : Mise en place d'une aire faunique communautaire au réservoir Gouin.

**MONTRÉAL-LAVAL-MONTERÉGIE** : Travaux d'inventaire, de suivi de population et de conservation d'habitat d'espèces rares, menacées ou en situation précaire, dont le chevalier cuivré, la tortue-molle à épines et la couleuvre brune.

**OUTAOUAIS** : Travaux préparatoires à la création du parc de Plaisance, élaboration d'un plan d'action sur la rivière des Outaouais comprenant des volets de mise en valeur et de protection des zones humides ainsi que de gestion des terres agricoles ainsi que des activités de chasse.

**CÔTE-NORD** : Poursuite du projet de recherche sur l'habitat du caribou forestier et conclusion d'une entente avec la compagnie Kruger et le ministère des Ressources naturelles concernant les coupes forestières dans l'habitat du caribou.

**CHAUDIÈRE-APPALACHES** : Tenue de plusieurs rencontres avec les partenaires et des intervenants du milieu, notamment avec la *Corporation de la sauvagine de l'Île-aux-Grues*, dans le but de promouvoir et d'améliorer la gestion de la faune et le développement économique de l'île par la chasse.

**LAURENTIDES** : Élaboration et validation d'un indice de la qualité d'habitat (IQH) pour la martre et des indicateurs de suivi des populations en vue de réaliser la gestion intégrée des ressources.

Concernant la collecte des données et l'acquisition de connaissances, il y aura, au cours de l'année 2001, poursuite des programmes réguliers des inventaires aériens de la grande faune et du suivi des espèces exploitées sportivement et commercialement. De plus, des efforts seront consacrés à documenter plusieurs espèces non exploitées et en situation précaire, tels le caribou des bois, la tortue-molle à épines, la rainette faux-grillon de l'Ouest.

De même, on prévoit la rédaction, la mise à jour et le suivi de plusieurs plans de gestion faunique (ex. : caribou, orignal, ours noir, doré, saumon atlantique). La mise en valeur du territoire se poursuivra, entre autres, par le biais des pourvoies. La création de refuges et d'aires fauniques communautaires est à prévoir dans différentes régions.

Dans les domaines de l'aménagement et de la restauration de l'habitat de la faune, de nombreux projets seront réalisés, surtout à la suite de la mise en place de l'entente *Forêt Faune*, entente qui comprend des projets de sensibilisation, d'éducation et d'aménagement intégré des ressources. Concernant les diverses clientèles, on poursuivra la gestion des activités commerciales (pêches commerciales, zecs, pourvoies), de concertation et de consultation auprès, entre autres, des groupes faune régionaux, des conseils

régionaux de développement (CRD), des conseils locaux de développement (CLD), des municipalités régionales de comté (MRC), des comités *Forêt Faune* et des différentes nations autochtones.

De plus, le soutien technique sera assuré auprès de différents groupes et organismes, tels les gestionnaires de zecs, les pourvoyeurs, les comités de bassin et les associations de rivières.

## LA RÉGLEMENTATION ET LES TERRITOIRES FAUNIQUES

Les modifications apportées à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* au cours du dernier exercice ont ouvert la porte à de nouvelles perspectives en matière de gestion des territoires fauniques structurés. Ainsi, il est dorénavant prévu que les zecs, les réserves fauniques, les refuges fauniques de même que les territoires établis dans l'intention d'accorder des droits exclusifs de chasse et de pêche à des pourvoies, pourront dorénavant couvrir le volet des activités récréatives. La mise en valeur de ce volet, accessoirement à la chasse, à la pêche et au piégeage, permettra une meilleure utilisation de ces territoires publics, d'une part, compte tenu de l'évolution des tendances, et fournira de meilleures perspectives de financement aux organismes gestionnaires, d'autre part. Par ailleurs, la définition de la pourvoirie a été élargie dans une préoccupation d'endiguer les activités au noir qui se pratiquent dans ce domaine. Finalement, « agent de protection de la faune » est maintenant la nouvelle dénomination pour identifier le corps des agents de la paix en fonction dans ce secteur. Leurs pouvoirs ont aussi été modernisés pour tenir compte de l'évolution du droit et des procédures pénales.

Sur un plan strictement réglementaire, l'adoption de la nouvelle tarification d'accès dans les parcs aura certainement été un fait marquant. Une quinzaine d'autres dossiers ont été menés à terme et touchent plus particulièrement la désignation de six espèces fauniques menacées et d'une espèce vulnérable, le retour à la notion familiale élargie pour les permis de pêche et de chasse des petits gibiers, l'introduction d'un permis de pêche de sept jours pour les non-résidents, la gestion de l'original dans les pourvoies à droits exclusifs et la mise en valeur de l'arbalète comme engin de chasse.

Les interventions légales et réglementaires ont aussi porté sur l'établissement ou l'ajustement des divers types de territoires structurés. Ainsi, ont été établi le parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, deux refuges fauniques (Deux-Montagnes et Îlet aux Alouettes), la réserve faunique de Duchénier, l'aire faunique communautaire du réservoir Gouin, un nouveau territoire pour développer la pourvoirie avec droits exclusifs ainsi que deux petits lacs aménagés. Finalement, les limites de quelque seize territoires existants ont été ajustées.

Sur un plan plus administratif, le *Règlement concernant la délégation de signature* a été ajusté et un nouveau plan de gestion des pêches a été accepté par le gouvernement. L'importance de ce plan de gestion prend maintenant une nouvelle dimension à la suite du retrait des dispositions

miroirs du *Règlement de pêche du Québec*. Par ailleurs, la production de brochures réglementaires gratuites destinées au grand public permet d'informer la clientèle nombreuse et variée de l'ensemble de ces ajustements. Ces documents sont dorénavant disponibles aussi dans l'Internet.

Pour les territoires fauniques, plusieurs dossiers importants ont fait et font encore l'objet de discussions, d'ententes, de protocoles avec les grandes fédérations et certains ministères, tel le ministère des Ressources naturelles. Ainsi, les principaux dossiers traités ou en cours de réalisation sont :

- la production, en collaboration avec la Fédération des gestionnaires de zecs (FGZ), d'un guide sur l'élaboration d'un plan de développement d'activités récréatives dans les zecs;
- le dépôt, au Groupe faune national, en collaboration avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ), des modalités pour la chasse à l'original dans les pourvoies avec droits exclusifs pour les saisons 2001-2002 et 2002-2003;
- la négociation d'une entente entre la Société et le ministère des Ressources naturelles (MRN) relative au développement de la villégiature riveraine sur les terres du domaine de l'État;
- l'élaboration d'un protocole d'entente (2001-2006), en collaboration avec les principales fédérations, portant sur le développement d'activités récréatives;
- la discussion avec la Fédération des gestionnaires de zecs et la Fédération des clubs de Quads et motoneiges concernant la circulation de ces véhicules dans les zecs ainsi qu'un projet de protocole proposant des mesures de remise en état des lieux et la signalisation.

D'autre part, dans le cadre de la planification stratégique, les travaux suivants ont été amorcés :

- Une réflexion sur la spécificité et la complémentarité des territoires fauniques et les règles d'encadrement en vigueur sont en cours. Cette démarche vise à identifier des éléments qui caractérisent chaque type de territoire faunique et à préciser les éléments de suivi et de reddition de comptes. Une proposition sera déposée l'automne prochain auprès du Groupe faune national pour discussion.
- Une stratégie d'intervention en collaboration avec Tourisme Québec et la Fédération des pourvoyeurs du Québec dans le but d'accroître la clientèle hors Québec des pourvoies.
- Au cours de la prochaine année, la Direction des territoires fauniques et de la réglementation soutiendra l'analyse des projets soumis dans le cadre des programmes de subvention « Développement récréotouristique des zecs 2001-2003 » et « Pourvoirie Québec/Standard international 2001-2003 ». Ces programmes visent à supporter les projets visant la mise en valeur du potentiel récréatif des zecs et les projets d'immobilisation qui permettent de développer la clientèle hors Québec dans les pourvoies.



Finalement, on poursuivra la révision des règlements applicables aux territoires structurés pour donner suite aux nouvelles dispositions législatives. De plus, la Société se dotera d'une stratégie d'intervention afin de maintenir le niveau actuel de la clientèle pour les activités de chasse et de pêche.

## **COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

La Société vise à harmoniser le plus possible la pratique des activités des Autochtones avec celles des autres utilisateurs de la faune et du territoire. Afin d'apporter des solutions cohérentes et durables à certains problèmes particuliers et de permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini, la Société a donc, depuis quelques années, mis l'accent sur la conclusion d'ententes avec ces communautés, à la suite de négociations.

### **LES NÉGOCIATIONS TERRITORIALES GLOBALES : INNUS ET ATTIKAMEKS**

La Direction des affaires autochtones participe actuellement aux négociations territoriales globales qui ont cours avec le Conseil tribal Mamuitun (qui regroupe les communautés innues de Betsiamites, d'Essipit, de Mashteuatsh et de Natashquan), avec Mamu Pakatatau Mamit (qui regroupe les communautés innues de Mingan, de La Romaine et de Pakuashipi) ainsi qu'avec le Conseil de la nation attikamek (qui regroupe les communautés attikameks d'Obedjiwan, de Wemotaci et de Manawan).

Dans le cadre des négociations avec le Conseil tribal Mamuitun, un représentant de la Société de la faune et des parcs du Québec copréside la table sectorielle tripartite « Faune et Territoires » en vue de déterminer les éléments devant être inclus dans l'entente de principe et dans les ententes connexes. Pour ce qui a trait aux négociations avec les deux autres regroupements autochtones, un représentant de la Société y participe activement en apportant son soutien et son expertise au négociateur du Québec lorsqu'il est notamment question de la gestion de la faune et de la pratique des activités de pêche, de chasse et de piégeage.

### **LES MOHAWKS DE KAHNAWAKE**

La Direction des affaires autochtones, de concert avec le Secrétariat aux affaires autochtones et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, participe à un groupe de travail visant l'implication du Conseil des Mohawks de Kahnawake dans les activités de pêche commerciale de l'esturgeon jaune dans un secteur du lac Saint-Louis, à proximité de la réserve de Kahnawake.

### **LA NATION HURONNE-WENDATE**

Le Conseil de la nation huronne-wendate et la Société ont tenu plusieurs rencontres de négociation pour élaborer trois projets d'entente portant sur la pratique des activités de pêche, de chasse et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales ainsi que sur la gestion de terrains de

piégeage. Ces projets font actuellement l'objet de validation et de consultation avant d'être acheminés auprès des autorités pour approbation au cours de l'année 2001-2002.

Par ailleurs, le Conseil et la Société ont signé, le 8 juin 2000, une entente administrative concernant la mise en valeur du parc de la Jacques-Cartier. Ainsi, un comité de travail voit à l'élaboration d'un concept d'interprétation de la culture huronne-wendate qui se concrétisera dans le parc de la Jacques-Cartier.

### **LA NATION ABÉNAQUISE**

Les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak et la Société se sont engagés dans des discussions en vue de renouveler les deux ententes portant sur la pêche, la chasse et le piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, se terminant en 2001. Deux nouveaux projets d'entente substantiellement identiques aux précédents sont en voie de validation et de consultation et devraient être approuvés par les autorités respectives au cours de 2001-2002.

### **LA NATION MICMAC DE GESPEG**

Le Conseil de la nation micmac de Gespeg et le gouvernement du Québec ont conclu et signé, le 12 septembre 2000, une entente d'une durée de deux ans concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

### **LE CONSEIL DES MONTAGNAIS DE NATASHQUAN**

Le Conseil des Montagnais de Natashquan et la Société ont entrepris des démarches pour convenir d'une entente concernant la gestion et le développement de la ressource faunique de la rivière Aguanish. Ce projet fait actuellement l'objet d'une validation et d'une consultation et devrait obtenir l'approbation des autorités au cours de 2001-2002.

### **TERRITOIRE COUVERT PAR LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS AINSI QUE PAR LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS**

La Direction des affaires autochtones continue de participer activement à la mise en œuvre des conventions nordiques, notamment en tant que membre du Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage. Par ailleurs, plusieurs discussions sont en cours concernant l'implantation de nouveaux points de service pour les agents de protection de la faune.

L'entente de financement de l'Association des trappeurs cris a été conclue et la Société est impliquée dans sa mise en œuvre.

Au cours de l'année 2001-2002, la Société poursuivra ses engagements découlant des conventions nordiques. De plus, elle poursuivra l'ensemble des dossiers qui sont présentement en cours, notamment les travaux liés à l'entente tripartite signée en 1991 par le gouvernement du Québec, le

gouvernement du Canada et le Conseil des Algonquins du Lac-Barrière ainsi que la continuation des négociations sectorielles prévues aux ententes cadres récemment signées avec divers conseils de bande. Enfin, des discussions sont en cours avec diverses communautés autochtones dans le but d'élaborer des ententes concernant les questions relatives à la faune et au territoire.

## PARCS

En matière de planification et de développement du réseau de parcs, la principale activité de l'année 2000-2001, a sans doute été la création du parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Le plan directeur final du parc du Mont-Tremblant a, en outre, été produit, tandis que le plan directeur provisoire du parc du Mont-Saint-Bruno a été révisé et débattu dans le cadre d'audiences publiques. Dans le nord du Québec, le plan directeur provisoire du futur parc des Pingualuit a été déposé et également discuté avec la population et les intervenants du milieu lors d'audiences publiques. Enfin, le parc de Miguasha a été désigné site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans un tout autre ordre d'idées, une tarification d'accès pour l'ensemble des parcs a été adoptée et fixée pour les cinq premières années de son application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

La Société a aussi revu le cahier d'accompagnement de la Politique sur les parcs portant sur les activités et les services. Le résultat de ces travaux sera disponible à l'automne 2001 et permettra de préciser les principes à respecter dans l'offre des activités et des services afin d'assurer la protection du patrimoine naturel et culturel des parcs québécois. Par ailleurs, en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, une étude a permis d'identifier ce que devraient être les paysages végétaux du parc des Îles-de-Boucherville. De plus, une révision du cahier d'accompagnement de la Politique sur les parcs portant sur l'éducation au milieu naturel a été amorcée et la nouvelle édition de ce document est disponible depuis ce printemps.

Au chapitre des outils nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Société, un effort particulier a été accordé au développement et à l'intégration de la géomatique. En ce domaine, la cartographie numérique, à l'échelle 1 : 250 000, des territoires sous la responsabilité de la Société a été rendue disponible et sera mise à jour annuellement.

Au cours de l'exercice 2001-2002, plusieurs opérations importantes concernant les parcs québécois seront conduites. En matière de planification et de développement, il est prévu, pour le réseau de parcs du sud du Québec, que la version finale du plan directeur des parcs des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et du Mont-Saint-Bruno sera produite. Les parcs d'Anticosti et de Plaisance seront créés et leur plan directeur respectif sera finalisé. De plus, la révision du plan directeur provisoire de chacun des parcs de la Jacques-Cartier, du Mont-Mégantic et du Mont-Orford sera amorcée. Pour le réseau de parcs au nord du Québec, le parc des Pingualuit sera créé et les travaux relatifs au plan directeur final seront amorcés (dépôt prévu en août 2002).

Le processus de création de six autres parcs au nord sera amorcé. Il s'agit des projets de parcs suivants :

- Monts Torngat et Rivière Koroc;
- Guillaume-Delisle;
- Lac à l'Eau Claire;
- Cap Wolstemholme;
- Baie aux Feuilles;
- Monts Puvirnituk.

À ces six projets de parcs, il faut en ajouter un autre, soit celui du Lac-Albanel, Colline Blanche et Rivière Témiscamie qui est un site représentatif de la forêt boréale et dont les travaux sur l'état des connaissances seront amorcés en 2001-2002.

Nous comptons également, au cours de la prochaine année, conclure une entente cadre avec les Inuits pour la gestion des parcs du nord et, plus particulièrement, pour la prise en charge des opérations du parc des Pingualuit.

En matière d'expertise professionnelle et technique, la révision de la Politique sur les parcs sera amorcée et il en sera de même du cahier d'accompagnement portant sur la gestion du milieu naturel. Le développement et l'intégration de la géomatique seront maintenus. Il s'agira, entre autres, de rendre disponible la cartographie numérique, à l'échelle 1 : 20 000, des territoires sous la responsabilité de la Société.

Au chapitre des permis et de la tarification, quelque 1 260 000 permis de chasse, de pêche et de piégeage ont été vendus par le réseau des dépositaires, pour des revenus de l'ordre de 26 000 000 \$. De plus, un projet de modernisation du système de vente des permis de chasse, de pêche et de piégeage a été amorcé dans le but d'en simplifier la gestion et d'améliorer le service à la clientèle. Au cours de l'année 2001-2002, le développement du projet de modernisation du système de vente des permis sera poursuivi, puis testé, et un projet pilote auprès d'une vingtaine d'agents de vente sera élaboré. Par ailleurs, un groupe de travail sera formé afin d'identifier des perspectives de revenus additionnels et de diversification des modalités de financement de la Société.

## PROTECTION DE LA FAUNE

### LA PROTECTION

En matière de prévention et de promotion des bonnes pratiques d'utilisation et de prélèvement des ressources fauniques, la Société a participé, au cours de la dernière année, à plus d'une centaines d'événements ou rencontres, la plupart en région. Les agents de protection de la faune ont également effectué des opérations de sensibilisation à la prévention auprès d'environ 50 000 utilisateurs de la faune lors d'événements spéciaux comme la *Fête de la pêche*.

Quant à la répression des actes de braconnage, les agents de protection de la faune ont constaté, en 2000-2001, plus de 8000 infractions, dont 7000 ont engendré des mises en accusation qui pourraient donner lieu à près de 1 900 000 \$ d'amendes. Les agents ont également produit

plus de 5000 rapports d'événements reliés à des dispositions réglementaires et effectué plus de 210 000 heures de surveillance.

La Société a aussi procédé, grâce au travail de près de 120 agents de protection de la faune, au démantèlement de quatre réseaux de braconnage. Ces opérations ont permis de produire 560 accusations pour plus de 61 contrevenants et de procéder à de nombreuses saisies. Les amendes reliées à ces opérations pourraient atteindre un montant de 730 000 \$.

Au cours de ce même exercice, l'escouade canine a, pour sa part, participé à plus de 39 interventions répressives, préventives et éducatives sur l'ensemble du territoire québécois. Cette unité de soutien aux régions a également participé, cette année, à l'entraînement de nouveaux chiens pour l'implantation de trois escouades régionales l'an prochain.

En ce qui concerne la protection déléguée à ses partenaires, la Société a procédé pendant l'année à l'évaluation du système des assistants à la conservation de la faune et des gardiens de territoire implanté en 1998 dans les zecs, les pourvoiries, les réserves fauniques et les autres territoires fauniques structurés. À cet effet, un plan d'amélioration du système sera développé lors du prochain exercice financier. Néanmoins, les 334 assistants à la protection de la faune et les 147 gardiens de territoire ont fourni, en 2000-2001, plus de 28 000 heures de surveillance dans l'ensemble des territoires structurés.

Enfin, la centrale d'urgence environnement et faune, qui coordonne les plaintes de braconnage du public au moyen de la ligne S.O.S. Braconnage, a reçu plus de 4355 plaintes cette année, dont près de la moitié concernait des infractions. Le suivi de ces plaintes a permis le dépôt de 290 chefs d'accusation et l'inculpation de 161 personnes. La centrale de télécommunications a aussi le mandat de fournir aux agents de protection de la faune l'assistance nécessaire dans les activités de contrôle réglementaire ainsi que dans les situations urgentes ou dangereuses. À ce chapitre, elle totalise plus de 25 000 opérations.

## L'ÉDUCATION

La Société poursuit ses efforts entrepris dans le passé en vue d'améliorer et de diffuser ses programmes éducatifs. L'approche privilégiée mettant à profit des agents multiplicateurs (enseignants, agents de protection de la faune, moniteurs de fédération ou autres) est réalisée en concertation avec les ministères et organismes concernés et des partenaires du milieu. Elle vise, dans une perspective de développement durable, l'émergence chez les citoyens d'attitudes et de comportements respectueux des personnes, de la faune et de l'environnement.

Le programme *La Faune et vous* constitue une activité éducative majeure de la Société. Il s'adresse aux élèves de la sixième année du primaire de l'ensemble du Québec. Il leur permet de mieux comprendre l'importance d'un habitat de qualité pour la faune, que la faune constitue une ressource naturelle renouvelable, que certaines conditions sont essentielles à son renouvellement, qu'ils peuvent agir

pour assurer la pérennité des espèces et qu'il existe des règles pour protéger la faune et son habitat.

Au cours de l'année 2000-2001, le programme a été amélioré et le nombre de classes rencontrées par les agents de protection s'est accru de plus de 22 %, passant de 892 à quelque 1150, ce qui constitue un excellent résultat. Pour une première année, la Société a remis un prix national de participation à une des classes visitées; de plus, certaines régions ont fait de même en récompensant des élèves.

En collaboration avec les organismes délégataires responsables de leur diffusion, la Société a assuré la gestion et la coordination des modules du Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune (PESCOF) qui sont nécessaires pour l'obtention du certificat du chasseur et du piégeur. Les cours de sécurité dans le maniement des armes à feu (CSMAF), d'initiation à la chasse avec l'arme à feu (ICAF) et d'initiation à la chasse à l'arc (ICA) sont offerts par la Fédération québécoise de la faune (FQF). Pour sa part, la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) offre les cours de piégeage et de gestion des animaux à fourrure (PGAF). Les statistiques de fréquentation des différents modules ont été les suivantes au cours de l'année 2000 :

MODULE (COURS)	ORGANISME DÉLÉGATAIRE POUR LA DIFFUSION	NOMBRE DE SESSIONS 2000	NOMBRE DE PARTICIPANTS 2000
CSMAF	FQF	531	12 952
ICAF	FQF	425	10 696
ICA	FQF	119	3 285
PGAF	FTGQ	29	518

La participation au cours du module CSMAF, en 2000, s'est maintenue légèrement dans la moyenne des cinq dernières années. Par ailleurs, celle du module ICAF a légèrement dépassé la moyenne quinquennale (9982). Pour ce qui est du module ICA, la participation a diminué de 37 %, passant de 5196 à 3285. Finalement, la participation au cours du module PGAF a diminué de 57 % au cours de cette période.

La Société, la Fondation de la faune du Québec et le Musée de la civilisation du Québec ont signé une entente visant la mise sur pied d'un espace découverte (exposition interactive) portant sur les relations entre la faune et les humains intitulé « Loin d'être bête ». L'espace découverte se tiendra de février 2002 à août 2003.

La Société a également conclu une entente avec le ministère de l'Environnement, le ministère de la Culture et des Communications, la Société linnéenne du Québec et le Conseil des monuments et sites du Québec en vue de la gestion du site Internet « Les aventures du patrimoine ». Ce site offre aux jeunes du primaire et du secondaire des activités éducatives sur le patrimoine naturel et culturel du Québec et une activité en ligne est intitulée « Le retour du saumon de la rivière Jacques-Cartier ». Deux autres activités seront ajoutées en 2001-2002.

Par ailleurs, la Société a poursuivi le programme de subvention dédié à venir en aide aux organismes non gouvernementaux. Le programme intitulé « Faune-Nature » supporte la réalisation de projets de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats, du milieu naturel et de projets éducatifs. Au cours du dernier exercice, 48 projets ont été subventionnés dans l'ensemble du Québec, pour un montant total de près de 600 000 \$.

## PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT VISION 2000

La Société de la faune et des parcs est l'un des treize partenaires gouvernementaux qui participent à la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> Entente de concertation Canada-Québec sur le Saint-Laurent. Les grands objectifs de cette entente sont : la protection de la santé de l'écosystème du Saint-Laurent, la protection de la santé humaine et l'implication des communautés riveraines. La biodiversité forme avec l'agriculture, l'implication communautaire, la navigation, les milieux industriels et urbains et la santé humaine, les six domaines d'intervention du plan d'action.

« La Société de la faune et des parcs participe à la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> Entente de concertation Canada-Québec sur le fleuve Saint-Laurent. »

La Société a assuré de façon transitoire la coordination et le secrétariat de l'entente pour le Québec au cours du dernier exercice. Pour sa part, le ministère de l'Environnement du Québec assume à nouveau, depuis janvier 2001, la coprésidence de l'entente avec Environnement Canada.

Pour la période 2000-2001, les principales activités réalisées dans le cadre du domaine d'intervention Biodiversité sont :

- la construction de la passe migratoire au barrage de Saint-Ours;
- les plans de rétablissement en préparation pour trois espèces fauniques, dont celui du chevalier cuirré qui est en révision;
- la mise à jour de la banque de données sur les oiseaux menacés du Québec;
- les projets d'intendance aux Îles-de-la-Madeleine et dans le Haut-Richelieu;
- le plan de conservation du béluga;
- la création du refuge faunique de l'Îlet aux Alouettes;

- la conservation de 650 habitats par les ONGs;
- l'aménagement pour le public des sites de Baie-du-Febvre, de baie Lavallière et du lac Saint-Louis;
- le suivi de la distribution et de la progression de la moule zébrée et l'analyse des nouveaux cas d'envahissement (ex. : châtaigne d'eau);
- l'identification des problèmes d'érosion des rives en relation avec les zones de grande valeur écologique en soutien avec le domaine Navigation, dans le cadre de la mesure de diminution de la vitesse des navires dans les secteurs clés;
- la mise en œuvre de deux plans de rétablissement en cours (tortue-molle à épines et rainette faux-grillon de l'Ouest);
- les impacts des variations du niveau d'eau sur les habitats du fleuve Saint-Laurent;
- l'élaboration d'un système de suivi ichtyologique pour le fleuve Saint-Laurent;
- l'impact du dragage sur la faune et ses habitats;
- la protection de l'habitat de l'esturgeon noir.

Les activités prévues pour le prochain exercice porteront, notamment, sur la poursuite des processus d'évaluation de situation, de désignation légale et de préparation de plans de rétablissement, de réalisation de projets d'intendance des habitats des espèces en péril, la création de six nouveaux refuges fauniques et l'aménagement de nouveaux accès pour le public.

## CONDITION FÉMININE ET CLIENTÈLES PRIORITAIRES

Au cours de la dernière année, la Société a amorcé une recherche dans le but de dresser le portrait de la place des femmes dans les secteurs d'activités reliés à la pêche, à la chasse et au piégeage. En collaboration avec ses partenaires, la Société souhaite vérifier si l'évolution de certains indicateurs des conditions socioéconomiques des femmes est similaire et d'ampleur relative à celle observée chez les hommes, et identifier la situation problématique spécifique aux femmes dans la gestion et la pratique des activités reliées et à la faune et à la nature, que ce soit avec ou sans prélèvement de la faune.

La Société est également partenaire du concours *Chapeau les filles !*, parrainé par le ministère de l'Éducation, destiné aux femmes de la formation professionnelle et technique non traditionnelle. En 2001, elle a octroyé un prix national d'une valeur de 5000 \$ à la meilleure candidate inscrite dans le volet « Faune et Parcs » du concours. Ce prix consiste en un stage rémunéré d'une durée approximative de douze à quinze semaines et qui donne accès, après entente avec l'établissement d'enseignement, aux crédits nécessaires pour l'obtention du diplôme parmi les étudiantes dans les secteurs de l'environnement et de la faune.

De plus, la Société est partenaire d'*Excellence Science*, nouveau volet du concours *Chapeau les filles!*, mis sur pied cette année. La Société souhaite proposer un stage ou une bourse d'études et de recherche dans le cadre du développement des parcs du Nunavut et d'autres projets en forêt boréale, et ce, pour l'édition 2001-2002.

Enfin, la Société de la faune et des parcs du Québec s'est associée avec d'autres ministères et organismes pour l'organisation d'activités spéciales dans le cadre de la Journée des femmes.

## LA JEUNESSE

Dans le cadre du Sommet du Québec et de la jeunesse, une proposition de partenariat élargi a été déposée au gouvernement du Québec. Le projet consistait en un investissement pour la mise en valeur du milieu naturel et de la faune qui allait permettre de créer immédiatement de nouveaux emplois en région pour les jeunes et de générer de nouvelles activités susceptibles de rendre récurrentes les occasions d'emploi pour eux à moyen terme.

La proposition a été retenue et le gouvernement a accordé 15 M\$ pour la réalisation de ce projet, soit 7,16 M\$ pour l'année 2000-2001 et 8 M\$ pour l'année 2001-2002. La Société de la faune et des parcs du Québec, en collaboration avec ses partenaires, a mis en œuvre le programme de création d'emplois pour les jeunes en région. Les partenaires associés sont : la Fédération des pourvoyeurs du Québec; la Fédération québécoise de la faune; la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs; la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec. La Société agit comme promoteur et coordonnateur du projet.

Les résultats préliminaires pour 2000-2001 sont les suivants : plus de 200 employeurs répartis dans toutes les régions du Québec, 10 M\$ d'investissement dont plus de 3 M\$ par les organismes partenaires et 500 emplois pour les jeunes. Les partenaires ont profité de ce coup de pouce gouvernemental pour accroître la qualité des produits offerts, favoriser une diversification de leurs produits et services, et développer de nouveaux marchés. Les investissements sont prometteurs en terme de développement économique pour les régions et donc favorables au maintien et à la création d'emplois en région. Les jeunes ont été associés au développement de ce secteur d'activités dans toutes les régions du Québec. Ils ont réalisé des projets qui contribueront au virage vers les activités récréo-touristiques en milieu naturel, à l'implantation de la gestion des ressources forêt-faune, au développement de nouvelles clientèles par l'intermédiaire du réseau Internet, pour ne citer que ces exemples. L'expérience acquise par les jeunes dans le domaine de leur formation facilitera leur insertion en milieu de travail. Nous avons atteint et même dépassé les objectifs que nous nous étions fixés.

## LA FAMILLE

Intéresser les familles à la pratique des diverses activités fauniques (chasse, pêche, randonnée et autres) et rendre celles-ci accessibles est au cœur des préoccupations de la Société de la faune et des parcs du Québec.

C'est pourquoi la Société a lancé, en collaboration avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec, la Fédération des gestionnaires de zecs, la Société des établissements de plein air du Québec et la Fondation de la faune du Québec, le concours « J'amène les jeunes à la pêche! » auquel plus de 5000 familles ont participé. Comme le programme *Pêche en ville et la Fête de la pêche*, ce concours vise à inciter les parents et les enfants à découvrir le plaisir de la pêche récréative et à bénéficier de la vie dans la nature. Pêche en ville a pour but de favoriser le développement des lieux de pêche à proximité des lieux urbains et périurbains, donc plus près des familles. Par contre, la première édition de la *Fête de la pêche* a offert aux familles la possibilité de pêcher durant une fin de semaine, sans permis, pour tous les résidents du Québec, là où la réglementation le permet, et une multitude d'autres avantages, dans près de 150 sites de pêche sur le territoire québécois. Plus de 17 000 personnes se sont joints à la fête, en famille.

En outre, à la suite des commentaires reçus lors de la prépublication du projet de règlement sur la tarification dans les parcs, et dans le souci de favoriser l'accès aux familles à ces sites naturels exceptionnels, la tarification a été revue à la baisse et elle sera maintenue comme telle jusqu'en 2005, alors que des forfaits familiaux sont déjà offerts. La gratuité a été maintenue pour les groupes de jeunes.

## LES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de favoriser l'accès aux personnes handicapées à un certain nombre d'activités, la Société propose que les clientèles qui ont des besoins précis, telles les personnes à mobilité réduite, puissent accéder aux services de base – par exemple : l'accueil et l'information, l'hygiène et la sécurité publique, les services et les aménagements liés au transport et au programme éducatif de base – ainsi qu'à un certain nombre d'activités adaptées, particulièrement dans les parcs où le relief peu accidenté le permet. Ces orientations découlent de la Politique sur les parcs; elles sont inscrites dans la quatrième édition du cahier sur les activités et services dans les parcs du Québec, lequel fera l'objet d'une consultation avant d'être mis en application. Ce cadre de gestion établit, entre autres, que les activités doivent être accessibles sans égard aux habiletés techniques ou à l'équipement, de manière à ce que le réseau des parcs puisse être accessible également à la majorité de la population.

## LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Au cours de l'automne 2000, la Société de la faune et des parcs du Québec a préparé sa première déclaration de services aux citoyens par laquelle elle a choisi de s'engager sur le service d'accueil et renseignements et, ainsi, continuer d'améliorer sans cesse les relations avec les citoyennes et les citoyens qui s'adressent à elle et avec qui elle communique. C'est pourquoi cette déclaration porte uniquement sur l'accessibilité et la personnalisation des services, la courtoisie et les délais de réponses raisonnables. Le projet de déclaration a été soumis au comité de direction de la Société ainsi qu'au conseil d'administration et le personnel a été consulté sur le contenu de la Déclaration ainsi que sur sa capacité de réaliser, dès le 1<sup>er</sup> avril 2001, les engagements rendus publics. De plus, la tournée des unités administratives effectuée au début de l'année 2001 a été une autre occasion d'échanger sur ce sujet avec le personnel de la Société.

## LE BUREAU DES PLAINTES

Accessoire indispensable à la Déclaration de services aux citoyens, le Bureau des plaintes de la Société a également été mis sur pied. La politique et les procédures ont été présentées au comité de direction, au conseil d'administration ainsi qu'au personnel avant d'être mises en vigueur, tel que prévu, en avril 2001. Ainsi, les citoyennes et les citoyens insatisfaits des services de la Société sont assurés, maintenant plus que jamais, de la réception et du suivi de leurs demandes, d'abord par le gestionnaire de l'unité administrative concernée et, ensuite, selon le cas, par le Bureau des plaintes et le Protecteur du citoyen. Le Bureau a aussi le mandat de recommander à la Société des améliorations, notamment au regard des engagements de la Déclaration de services aux citoyens.

## ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Outre le traitement régulier de toute demande d'accès à ses documents ainsi que de toute demande de communication de renseignements personnels en conformité avec les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Société de la faune et des parcs du Québec a réalisé, en 2000-2001, quelques activités de nature plus structurante.

Ainsi, la Société a obtenu, en cours d'exercice, l'approbation de la Commission d'accès à l'information du Québec pour son projet de Procédure relative à l'utilisation de renseignements personnels à des fins de sondage. Elle a également réalisé l'inventaire des fichiers de renseignements personnels détenus par ses services et, tel qu'exigé par la Loi, a transmis celui-ci à la Commission.

Au cours de l'année 2001-2002, la Société mettra en œuvre un programme de sensibilisation et de formation à l'intention de l'ensemble de son personnel, portant autant

sur l'accès aux documents que sur la protection des renseignements personnels. Elle réalisera également, pour l'un de ses fichiers, l'étude de conformité des profils d'accès aux renseignements nominatifs, tel que requis par le Conseil exécutif.

## APPLICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La Société se dotera, en 2001, d'une politique linguistique visant à faire connaître aux membres de son personnel de quelle manière la Charte de la langue française doit s'appliquer à l'intérieur de l'organisation.

Cette politique prendra en compte la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée par le Conseil des ministres, le 12 novembre 1996 (décision n° 96-312), de même que la Politique d'achat (décision n° 92-066) et la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information (décision n° 92-262).

La Direction des communications est responsable de l'application de cette politique. Un comité a été mis sur pied pour veiller à son application et suggérer des correctifs au besoin.

## PROTECTION DES NON-FUMEURS ET DES NON-FUMEUSES

L'application de la *Loi sur le tabac* adoptée en décembre 1999, a donné lieu, à la Société de la faune et des parcs du Québec, à l'entrée en vigueur de certaines mesures dont la Directive sur l'application de la *Loi sur le tabac* et la mise en place d'un programme de soutien aux personnes intéressées à arrêter de fumer, accompagné d'une politique de remboursement des frais liés aux différents programmes ou traitements offerts pour cesser de fumer.

## CODE D'ÉTHIQUE

En vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, les membres du conseil d'administration de la Société de la faune et des parcs du Québec se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie qui est publié, en annexe 3 du présent rapport d'activité, conformément au troisième alinéa de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.



**PARTIE**

**3**

## **RAPPORTS FINANCIERS**





# RAPPORT DE LA DIRECTION

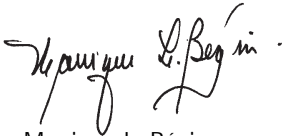
Les états financiers de la Société de la faune et des parcs du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Monique L. Bégin  
Présidente-directrice générale

Québec, le 17 août 2001



# RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société de la faune et des parcs du Québec au 31 mars 2001 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté aux dépenses assumées et expliqué à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton, FCA

Québec, le 17 août 2001

# REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

## REVENUS

	<u>2001</u>		<u>2000</u>	
Droits et permis	27 397 352	\$	27 916 581	\$
Pénalités et infractions	625 243		553 031	
Contributions du gouvernement du Canada	539 673		231 000	
Intérêts	96 343		103 785	
Honoraires	—		1 532 941	
Recouvrement — provision pour pertes sur interventions financières garanties	1 168 841		—	
Autres	31 021		203 460	
	<u>29 858 473</u>		<u>30 540 798</u>	
Contributions du gouvernement du Québec ( <i>note 4</i> )	<u>140 386 661</u>		<u>45 735 271</u>	
	<u>170 245 134</u>	\$	<u>76 276 069</u>	\$

## DÉPENSES


Traitements et avantages sociaux	53 684 439	\$	50 610 641	\$
Dépenses d'opérations ( <i>note 5</i> )	25 667 274		11 919 809	
Aide financière ( <i>note 6</i> )	61 348 384		6 973 020	
Amortissement des immobilisations	7 062 151		6 772 599	
Dépenses — portefeuille Faunes et Parcs	<u>147 762 248</u>		<u>76 276 069</u>	
Soutien administratif et certains avantages sociaux ( <i>note 7</i> )	<u>22 482 886</u>		<u>—</u>	
	<u>170 245 134</u>	\$	<u>76 276 069</u>	\$


# BILAN

AU 31 MARS 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
ACTIF		<i>(note 3)</i>
À court terme		
Avances temporaires	36 782 \$	40 926 \$
Débiteurs <i>(note 8)</i>	5 259 453	3 380 607
Dû par le gouvernement du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	<u>23 867 959</u>	<u>10 986 762</u>
	29 164 194	14 408 295
Immobilisations <i>(note 9)</i>	<u>123 363 765</u>	<u>127 005 758</u>
	<u><u>152 527 959</u></u> \$	<u><u>141 414 053</u></u> \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	7 049 730 \$	8 408 295 \$
Provision pour vacances	4 918 926	—
Provision pour pertes sur interventions financières garanties <i>(note 10)</i>	<u>90 865</u>	<u>6 000 000</u>
	12 059 521	14 408 295
Provision pour congés de maladie	17 104 673	—
Apports reportés du gouvernement du Québec	<u>123 363 765</u>	<u>127 005 758</u>
	<u><u>152 527 959</u></u> \$	<u><u>141 414 053</u></u> \$
ÉVENTUALITÉS <i>(note 12)</i>		
ENGAGEMENTS <i>(note 13)</i>		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

  
Bernard Lamarre, administrateur

  
Monique L. Bégoin, administrateur

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2001

## 1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société de la faune et des parcs du Québec est une personne morale mandataire de l'État. Elle a été constituée le 8 septembre 1999 en vertu de la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*, (L.R.Q., c.5-11.012). Les activités reliées au secteur Faune et Parcs sont financées à même les crédits budgétaires reliés au portefeuille Faune et Parcs qui sont utilisés aux fins de l'application de la loi constitutive de la Société.

La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat; elle doit s'assurer également, dans la même perspective, du développement et de la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratiques d'activités récréatives.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

### *Aide financière*

L'aide financière est comptabilisée à la dépense lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est.

### *Régimes de retraite*

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Société ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'origine et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les taux suivants :

<b>Bâtiments</b>	
Édifices administratifs	2,5 %
Entrepôts et garages	5 %
<b>Aménagement</b>	
Infrastructures de récréation	10 %
Mise en valeur des ressources	20 %
<b>Infrastructures et réseaux d'exploitation</b>	2,5 %
<b>Matériel et équipement</b>	
Transport maritime	5 %
Équipement spécialisé	10 %
Matériel roulant	20 %
Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement informatique	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> %

### **Provision pour pertes sur interventions financières garanties**

Les obligations découlant des autres interventions financières garanties sont comptabilisées au passif lorsqu'une perte est probable. La variation annuelle de cette provision est portée à l'état des revenus et dépenses.

### **Apports reportés du gouvernement du Québec**

Les apports reçus relativement au transfert et à l'acquisition d'immobilisations amortissables sont reportés et constatés à l'état des revenus et dépenses au même rythme que l'amortissement des immobilisations auxquelles ils réfèrent.

## **3. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES**

À compter du présent exercice, les dépenses assumées par le ministère de l'Environnement et le Conseil du trésor pour le soutien administratif et certains avantages sociaux, ainsi que les contributions du gouvernement du Québec correspondantes, sont présentées dans l'état des revenus et dépenses alors qu'auparavant ces montants n'étaient pas comptabilisés.

L'application rétroactive de cette modification sans redressement des états financiers des exercices antérieurs a eu pour effet d'augmenter les postes suivants des états financiers :

	<u>2001</u>	
Revenus et dépenses		
Contributions du gouvernement du Québec	20 871 096	\$
Soutien administratif et certains avantages sociaux	20 871 096	\$

De plus, la Société a adopté la convention qui porte sur la comptabilisation des obligations découlant des congés de maladie et des vacances accumulés par ses employés. Ces obligations sont comptabilisées à titre de passif aux comptes « Provision pour vacances » et « Provision pour congés de maladie ». Leurs variations annuelles, ainsi que la contribution du gouvernement du Québec correspondante, sont inscrites dans l'état des revenus et dépenses. Ces revenus et dépenses étaient auparavant considérées dans l'exercice pendant lequel les employés utilisaient leurs congés.

L'application rétroactive de cette modification sans redressement des états financiers des exercices antérieurs a eu pour effet d'augmenter les postes suivants des états financiers :

	<u>2001</u>	
Revenus et dépenses		
Contributions du gouvernement du Québec	1 611 790	\$
Soutien administratif et certains avantages sociaux	1 611 790	
<b>Bilan</b>		
Dû par le gouvernement du Québec	22 023 599	\$
Provision pour vacances	4 918 926	
Provision pour congés de maladie	17 104 673	

#### 4. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2001	2000
Dépenses – portefeuille Faune et Parcs <sup>(1)</sup>	147 762 248 \$	76 276 069 \$
Dépenses assumées pour le soutien administratif et certains avantages sociaux	22 482 886	–
Amortissement des immobilisations	(7 062 151)	(6 772 559)
	<u>163 182 983</u>	<u>69 503 470</u>
Revenus virés au Fonds consolidé du revenu	29 858 473	29 007 857
Débiteur – Société des établissements de plein air du Québec	–	1 532 941
	<u>29 858 473</u>	<u>30 540 798</u>
Dépenses nettes assumées par le gouvernement du Québec à même le fonds consolidé du revenu	133 324 510	38 962 672
Virement des apports reportés	7 062 151	6 772 599
	<u>140 386 661 \$</u>	<u>45 735 271 \$</u>

<sup>(1)</sup> Une somme de 7,2 M\$ a été allouée à un programme de création d'emploi chez les jeunes, programme initié en 2001 et récurrent pour la prochaine année.

#### 5. DÉPENSES D'OPÉRATIONS

	2001	2000
Fournitures et approvisionnements	4 330 952 \$	3 217 376 \$
Services professionnels	3 367 904	3 199 563
Honoraires de gestion – Société des établissements de plein air du Québec	11 400 000	–
Transport et communication	2 943 410	1 728 810
Entretien et réparations	1 378 416	1 156 846
Location	1 127 026	1 033 906
Règlement d'un litige	–	952 100
Matériel et équipement	266 778	314 984
Pertes sur disposition d'immobilisations	–	171 156
Créances douteuses	668 977	81 928
Autres	183 811	63 140
	<u>25 667 274 \$</u>	<u>11 919 809 \$</u>



## 6. AIDE FINANCIÈRE

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Société des établissements de plein air du Québec <sup>(1)</sup>	43 276 676 \$	3 225 000 \$
Administration régionale Kativik	4 546 064	—
Fédération des pourvoyeurs du Québec Inc.	2 507 500	2 400
Fédération québécoise des gestionnaires de Zec	1 836 388	50 000
Fédération québécoise de la faune Inc.	1 582 000	8 000
Fédération québécoise pour le saumon Atlantique	1 077 000	42 500
Office du tourisme et des congrès de Gaspé	704 000	—
Centre de plein air Harfang des Neiges inc.	687 391	—
Fédération des groupements forestiers de la Gaspésie	529 980	—
Fondation de la faune	423 500	935 000
Autres (Somme des aides inférieures à 400,0 k\$)	4 177 885	2 710 120
	<u>61 348 384 \$</u>	<u>6 973 020 \$</u>

<sup>(1)</sup> Cette subvention comprend en 2001 une somme de 16,3 M\$ pour améliorer les infrastructures dans les parcs et un budget supplémentaire de 27,0 M\$ obtenu en cours d'exercice afin de permettre à la SÉPAQ de rembourser des emprunts contractés pour l'opération et les investissements dans les parcs et réserves.

## 7. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET CERTAINS AVANTAGES SOCIAUX

Le ministère de l'Environnement fournit à la Société, et ce sans contrepartie, le soutien administratif en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles dans le cadre d'une entente de service entre les deux organisations. De plus, les cotisations aux régimes de retraite ainsi qu'une partie des dépenses de vacances et congés de maladie pour les employés de la Société (assumées par le Conseil du trésor) ne sont pas défrayées à même le portefeuille Faune et Parcs.

## 8. DÉBITEURS

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Clients	1 226 512 \$	1 847 666 \$
Société des établissements de plein air du Québec	4 032 941	1 532 941
	<u>5 259 453 \$</u>	<u>3 380 607 \$</u>

## 9. IMMOBILISATIONS

	2001			2000
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrains	67 050 234 \$	— \$	67 050 234 \$	65 535 704 \$
Bâtiments	27 601 577	3 130 889	24 470 688	26 103 211
Aménagement	19 710 436	5 998 143	13 712 293	17 138 736
Infrastructures et réseaux d'exploitation	12 335 318	1 063 236	11 272 082	11 599 278
Matériel et équipement	10 354 984	3 796 345	6 558 639	6 628 829
Développement de systèmes	299 829	—	299 829	—
	<u>137 352 378 \$</u>	<u>13 988 613 \$</u>	<u>123 363 765 \$</u>	<u>127 005 758 \$</u>

Au cours de l'exercice, les déboursés relatifs aux acquisitions d'immobilisations s'élevèrent à 3 574 020 \$ (3 396 777 \$ en 2000).

## 10. PROVISION POUR PERTES SUR INTERVENTIONS FINANCIÈRES GARANTIES

La provision est reliée à une garantie d'emprunt relative à la gestion du Mont Orford.

## 11. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élevèrent à 1 820 895 \$ et sont assumées par le Conseil du trésor. Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier du RREGOP jusqu'au 31 décembre 1999 correspondait à 5,22 % du salaire admissible pour les participants syndicables (5,02 % pour les participants non syndicables). À la suite des modifications apportées au régime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier correspond à 3,51 % du salaire admissible pour les participants syndicables (0,79 % pour les participants non syndicables).

## 12. ÉVENTUALITÉS

La Société est défenderesse dans différentes poursuites judiciaires. Ces poursuites sont contestées par la Société et il est impossible en date de la préparation des états financiers d'en prédire le dénouement. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

### 13. ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2001, les engagements de la Société dont la durée est déterminée se répartissent ainsi :

2002	3 940 002 \$
2003	4 260 520
2004	1 418 966
2005	1 260 912
2006	1 271 598
2007 et subséquemment	<u>2 024 943</u>
	<u>14 176 941 \$</u>

### 14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.





**PARTIE**

**4**

## **ANNEXES**

# ANNEXE 1

## LOIS ET RÈGLEMENTS ADMINISTRÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC AU 31 MARS 2001 ET DONT LA RESPONSABILITÉ D'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

### LOIS

- Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (L.R.Q., c. S-11.0121)
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)
- Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1)
- Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (L.R.Q., c.P-8.1)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) (espèces fauniques et leurs habitats)
- Loi sur le programme d'aide aux Inuits bénéficiaires de la Convention de la baie James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage (L.R.Q., c. P-30.2)
- Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., c. C-22)
- Loi sur le parc Forillon et ses environs (L.R.Q., c. P-8)
- Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., c. P-7)
- Loi approuvant la Convention de la baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. C-67)
- Loi sur les pêches (fédérale) (L.R.C., c. F-14) (pour fins de contrôle par les agents de protection de la faune)
- Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (fédérale)
- (L.C. 1994, c. 22) (pour fins de contrôle par les agents de protection de la faune)

### RÈGLEMENTS

#### *Fonctionnement de la Société de la faune et des parcs du Québec*

- Règlement de régie interne de la Société de la faune et des parcs du Québec (R. 9901)
- Règlement sur la délégation de signature, de pouvoirs et de fonctions de la Société de la faune et des parcs du Québec (R. 01-03 M1)

#### *Pêche, aquaculture et vente du poisson*

- Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.002)
- Règlement sur les permis de pêche (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 25.1)
- Règlement de pêche du Québec (fédéral) (D.O.R.S./90-214 du 29 mars 1994)
- Règlement de pêche (dispositions générales) (fédéral) (D.O.R.S./93-53 du 4 février 1993)
- Règlement sur les permis de pêche communautaire des Autochtones (fédéral) (D.O.R.S./93-332) (1993)

#### *Chasse*

- Règlement sur la chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.2.02)
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.01)
- Règlement sur le port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent pour la chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 26)
- Règlement sur les oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1035)
- Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1036)
- Règlement sur le tableau de chasse à l'original pour l'année 1998 (R.R.Q., 1981, c. D-13.1, r. 1.2)
- Règlement sur le tableau de chasse au caribou applicable aux non-Autochtones (R.R.Q., 1981, c. D-13.1, r. 2)
- Règlement sur les activités de chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.00001)

#### *Piégeage et commerce des fourrures*

- Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.001.1)
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires (R.R.Q., 1981, c. C-61.1 r. 3.01)
- Règlement sur les réserves de castor, (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 31)
- Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 1)
- Règlement sur les activités de piégeage et de commerce des fourrures (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.00002)

### **Habitats fauniques**

- Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.5)

### **Garde en captivité**

- Règlement sur les animaux en captivité (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.0001)
- Règlement sur les catégories de permis de garde d'animaux en captivité et sur leur durée (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.01)

### **Espèces menacées ou vulnérables**

- Règlement sur la disposition de choses saisies (R.R.Q., 1981, c. E-12.01, r. 0.2.1)
- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (R.R.Q., 1981, c. E-12.01, r. 0.2.2)
- A. M. concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore et de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées (R.R.Q., 1981, c. E12.01, r. 1)

### **Zones d'exploitation contrôlée**

- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (D.1255-99 du 17 novembre 1999)
- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à la sauvagine (D.1255-99 du 17 novembre 1999)
- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon (D.1255-99 du 17 novembre 1999)

Il existe plusieurs décrets et arrêtés ministériels qui établissent les zones d'exploitation contrôlée.

### **Réserves fauniques**

- Règlement sur les réserves fauniques (D.859-99 du 28-7-99) (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.5)

### **Tarification**

- Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.5)

### **Parcs**

- Règlement sur les parcs (Décret no 838-2000 du 28 juin 2000)

Il existe plusieurs règlements qui établissent des parcs de conservation et des parcs de récréation.

### **Pourvoiries**

- Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage (R.R.Q., 1991, c. C-61, r. 30)
- Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.5.1)

### **Refuges fauniques**

- Règlement sur le refuge faunique de la Grande-Île (D.1695-92 du 25-11-92)
- Règlement sur le refuge faunique de la Pointe-de-l'Est (D.134-99 du 17-2-1999)
- Règlement sur le refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles (D.135-99 du 17-2-1999)
- Règlement sur le refuge faunique de Deux-Montagnes (D.1139-2000 du 27-09-2000)
- Règlement sur le refuge faunique de l'Îlet aux Alouettes (D.159-2001 du 28-02-2001)

### **Fondation de la faune du Québec**

- Règlement sur les conditions d'acceptation des libéralités faites à la Fondation de la faune du Québec (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.2.1)
- Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.1.3)
- Règlement sur le remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'administration de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.0.2)

### **Divers**

- Loi sur les contraventions (L.R.C. c.38.7)
- Règlement sur les zones de pêche et de chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 6)
- Règlement sur l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement par les agents de la protection de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.001)
- Règlement sur la disposition des biens saisis ou confisqués (R.R.Q., 1981, c. C61.1, r. 0.1.3.1)
- Règlement sur le paiement d'une indemnité à un titulaire d'un permis de chasse ou de piégeage et des dommages-intérêts à des tiers (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 21)
- Règlement sur les motoneiges dans un ravage (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 19.1)
- Règlement sur la possession et la vente d'un animal (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 3.002)
- Règlement sur la partie des droits qu'un organisme doit verser à la personne morale reconnue en application de l'article 106.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 0.4)

Il existe aussi plusieurs règlements, décrets et arrêtés ministériels qui établissent des réserves de chasse, des réserves de pêche, des réserves fauniques, des réserves fauniques de rivières à saumon et des refuges fauniques.

## ANNEXE 2

### APPELLATION OFFICIELLE DES TERRITOIRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC AU 31 MARS 2000

#### LES PARCS

Parc de conservation d'Aigubelle  
 Parc de conservation du Bic  
 Parc de récréation de Frontenac  
 Parc de conservation de la Gaspésie  
 Parc de conservation des Grands-Jardins  
 Parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé  
 Parc de récréation des Îles-de-Boucherville  
 Parc de conservation de la Jacques-Cartier  
 Parc de conservation de Miguasha  
 Parc de conservation du Mont-Mégantic  
 Parc de récréation du Mont-Orford  
 Parc de conservation du Mont-Saint-Bruno  
 Parc de récréation du Mont-Tremblant  
 Parc de conservation des Monts-Valin  
 Parc de récréation d'Oka  
 Parc de conservation de la Pointe-Taillon  
 Parc de conservation du Saguenay  
 Parc de récréation de la Yamaska  
 Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent  
 Parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

#### *Les parcs projetés*

Plaisance  
 Anticosti

#### LES TERRITOIRES RÉSERVÉS AUX FINS DE PARCS AU NORD DU 50<sup>E</sup> PARALLÈLE

Baie aux feuilles  
 Canyon Eaton  
 Cap Wolstenholme  
 Collines ondulées  
 Complexe morainique Aguanus-Kenamu  
 Confluence des rivières de la Baleine et Wheeler  
 Cratère du Nouveau-Québec  
 Harrington-Harbour  
 Lac Albanel et rivière Témiscamie  
 Lac Burton - Rivière Roggan et la Pointe Louis XIV  
 Lac Cambrien

Lac à l'Eau claire  
 Lac Guillaume-Delisle  
 Monts Otish  
 Monts de Povungnituk  
 Monts Pyramides  
 Monts Torngat et rivière Koroc  
 Péninsule ministikawatin

#### LES REFUGES FAUNIQUES

Refuge faunique de la Grande-Île  
 Refuge faunique Marguerite-d'Youville  
 Refuge faunique du Barchois-de-Carleton  
 Refuge faunique La-Rivière-des-Mille-Îles  
 Refuge faunique de la Pointe-de-l'Est

#### LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique Ashuapmushuan  
 Réserve faunique d'Assinica  
 Réserve faunique des Chic-Chocs  
 Réserve faunique de Duchénier  
 Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi  
 Réserve faunique des Laurentides  
 Réserve faunique La Vérendrye  
 Réserve faunique Mastigouche  
 Réserve faunique de Matane  
 Réserve faunique de Papineau-Labelle  
 Réserve faunique de Plaisance  
 Réserve faunique de Port-Daniel  
 Réserve faunique de Portneuf  
 Réserve faunique de Rimouski  
 Réserve faunique de la Rivière-Cascapédia  
 Réserve faunique de la Rivière-Matapédia-et-Patapédia  
 Réserve faunique de la Rivière-Petit-Saguenay  
 Réserve faunique de la Rivière-Sainte-Anne  
 Réserve faunique de la Rivière-Saint-Jean  
 Réserve faunique de Rouge-Matawin  
 Réserve faunique du Saint-Maurice  
 Réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier  
 Réserve faunique de Dunière

#### LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE (ZECs)

On compte 85 zecs. La liste peut être obtenue en s'adressant à la Société de la faune et des parcs du Québec ou en consultant le réseau Internet au [www.fapaq.gouv.qc.ca](http://www.fapaq.gouv.qc.ca).

#### LES POURVOIRIES

La liste des pourvoies peut être obtenue en s'adressant à la Fédération des pourvoyeurs du Québec ou on peut obtenir des renseignements sur les pourvoies en consultant leur site Internet.



# ANNEXE 3

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

### PRÉAMBULE

La Société de la faune et des parcs du Québec (la Société) a pour mission, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de ses habitats; dans la même perspective, elle doit également répondre du développement et de la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratique d'activités récréatives. Ce rôle découle de la loi qu'elle administre, soit la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*.

L'exercice de cette mission exige de ses administrateurs qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion que la Société s'est donnée et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. De plus, à titre d'administrateurs publics, leurs actions doivent être guidées par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers la Société de la faune et des parcs du Québec.

Le but de ce code d'éthique et de déontologie est donc de préserver la réputation d'intégrité, d'objectivité et d'impartialité de la Société en établissant, à l'intention de ses administrateurs, des règles en matière de conduite, de conflit d'intérêts, de confidentialité et d'équité.

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### SECTION 1 – DÉFINITIONS

1.1. Dans le présent code d'éthique et de déontologie à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :

- **Société** : la Société de la faune et des parcs du Québec;
- **conseil** : le conseil d'administration de la Société;

- **membre du conseil d'administration** : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la Société, y compris le président-directeur général de la Société qui siège d'office au conseil d'administration;
- **administrateur** : un membre du conseil d'administration de la Société. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, les vice-présidents, suivant la définition mentionnée au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998) 130 G.O. II, 3474;
- **comité du conseil d'administration** : comité créé par le conseil d'administration et composé de personnes désignées par le conseil d'administration de la Société, dont le président-directeur général de la Société est membre d'office;
- **conflit d'intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts de la Société ou de ses membres, de même que toute situation qui est susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;
- **personne liée** : des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage ou qui vivent maritalement depuis au moins un an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

### SECTION 2 – CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

- 2.1 Les dispositions du présent code d'éthique et de déontologie s'appliquent aux administrateurs de la Société.
- 2.2 Le code d'éthique et de déontologie n'est pas un substitut à toutes dispositions législatives, réglementaires ou déontologiques applicables aux administrateurs de la Société, y compris celles prévues dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
- 2.3 Le code d'éthique et de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activités ou à certaines situations plus spécifiques.

## II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

### SECTION 1 – DEVOIRS DE GESTION

- 1.1 L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité à titre de gestionnaire.
  - 1.1.1 L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de la Société.
  - 1.1.2 La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
  - 1.1.3 L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
  - 1.1.4 L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
  - 1.1.5 L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
  - 1.1.6 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, le Président du conseil d'administration de la Société et l'administrateur à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
  - 1.1.7 L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de la Société et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.
- 1.2 L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.
  - 1.2.1 L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de la Société.
  - 1.2.2 L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de la Société, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.
  - 1.2.3 L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
  - 1.2.4 L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président et les vice-présidents, qui sont à l'emploi exclusif de la Société.

- 1.3 L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité.

- 1.3.1 L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.

- 1.3.2 L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- 1.3.3 L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
- 1.3.4 L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 1.3.5 L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même, pour une personne liée ou pour un tiers.

### SECTION 2 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 2.1 Dispositions générales
  - 2.1.1 L'administrateur doit sauvegarder en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
  - 2.1.2 L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir ultimement ses fonctions.
  - 2.1.3 L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

- 2.1.4 Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de la Société. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu de la *Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*.
- 2.1.5 L'administrateur ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit, au profit d'une personne liée ou de tiers, les biens de la Société.
- 2.1.6 L'administrateur ne peut utiliser à des fins personnelles, au bénéfice d'une personne liée ou de tiers des services ou des renseignements qui appartiennent à la Société.
- 2.1.7 L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée ou de tiers.
- 2.1.8 L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur que cet avantage actuel ou éventuel lui soit consenti ou soit consenti à une personne liée dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9 L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10 L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
- est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de la Société ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
  - n'est pas indépendant pour un acte donné, s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel qu'il est prévu à l'article 2.1.1.
- 2.2 Mesures de prévention
- 2.2.1 L'administrateur doit déposer au secrétaire général de la Société une déclaration écrite mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec la Société et susceptible de le mettre en conflit d'intérêts.
- 2.2.2 L'administrateur doit déposer annuellement au secrétaire général de la Société une déclaration écrite de directorat.
- 2.2.3 Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.
- Tout autre administrateur, qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit dénoncer cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.
- 2.3 L'administrateur doit agir avec désintéressement
- 2.3.1 L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 2.3.2 L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 2.3.3 L'administrateur est redevable envers l'État de la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code d'éthique et de déontologie.

### SECTION 3 – L'APRÈS-MANDAT

- 3.1 L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, tout document, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.2 L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom ou au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant la Société ou autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

- 3.3 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de la Société.

### SECTION 4 – RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

- 4.1 Le respect du code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante des devoirs et obligations des administrateurs.
- 4.2 Le président du conseil d'administration de la Société doit s'assurer du respect et de l'application du code d'éthique et de déontologie.
- 4.3 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code d'éthique et de déontologie s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie audit règlement.
- 4.4 Toute question relative à l'interprétation des présentes dispositions ou à des situations non prévues au présent code d'éthique et de déontologie peuvent être soumises pour avis au comité d'administration et de vérification de la Société.

## ANNEXE 4

### LISTE ET ADRESSES DES POINTS DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

#### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (zones 12, 13, 14, 16)

180, boul. Rideau, Rouyn-Noranda (Québec)

J9X 1N9 – (819) 763-3333

Amos - 101, 3<sup>e</sup> Avenue Est, J9T 1E5 – (819) 444-5937

La Sarre - 645, 1<sup>er</sup> Rue Est, J9Z 3P3 – (819) 339-7651

Rouyn-Noranda - 165, 7<sup>e</sup> Rue, J9X 1Z8 – (819) 763-3195

Senneterre - 481, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, JOY 2M0 – (819) 737-2351

Témiscamingue - 451, chemin Kipawa, C.P. 850, JOZ 3R0 – (819) 627-3335

Val-d'Or - 1155, rue des Foreurs, J9P 6X9 – (819) 354-4728

Ville-Marie - 17, avenue du Parc, C.P. 787, JOZ 3W0 – (819) 629-6011

#### BAS-SAINT-LAURENT (zones 1, 2, 21)

212, avenue Belzile, Rimouski (Québec) G5L 3C3 – (418) 727-3511

Causapscal - 558A, rue Saint-Jacques Nord, C.P. 68, GOJ 1J0 – (418) 756-5158

La Pocatière - 218, route 230 Ouest, C.P. 576, GOR 1Z0 – (418) 856-3157

Matane - 120, rue Fraser, G4W 3G7 – (418) 560-8618

Notre-Dame-du-Lac - 367, route 185, bureau 2, C.P. 549, GOL 1X0 – (418) 899-1313

Pointe-au-Père - 365, boul. Sainte-Anne, suite 1, G5M 1E8 – (418) 727-3516

Rivière-du-Loup - 506, rue Lafontaine, G5R 3C4 – (418) 862-6014

#### CAPITALE NATIONALE (zones 7, 15, 18, 21)

9530, rue de la Faune, rez-de-chaussée, Charlesbourg (Québec) G1G 5H9 – (418) 644-8844

Baie Saint-Paul - 6, chemin de l'Équerre, G3Z 2Y3 – (418) 240-4747

Beaupré - 11025, boul. Sainte-Anne, C.P. 179, G0A 1E0 – (418) 827-1100

Charlesbourg - 9155, avenue du Zoo, G1G 4G4 – (418) 646-3512 (pour l'enregistrement du gros gibier, adressez-vous au bureau régional)

La Malbaie – 209, boul. Mailloux, Rivière-Malbaie,  
G5A 1N9 – (418) 665-6485

Saint-Raymond - 843, côte Joyeuse, G3L 4B2 –  
(418) 337-7072

#### **CENTRE DU QUÉBEC** (zones 4, 5, 6, 7, 8)

*100, rue Laviolette, 1<sup>er</sup> étage, Trois-Rivières, G9A 5S9 –  
(819) 371-6581*

Trois-Rivières Ouest – 5575, rue Saint-Joseph, G8Z 4L7 –  
(819) 371-6575

Nicolet – 1579, boul. Louis-Fréchette, J3T 2A5 –  
(819) 293-8201

Victoriaville – 985, boul. Industriel Est, G6T 1T8 –  
(819) 752-4614

#### **CHAUDIÈRE-APPALACHES** (zones 3, 4, 7, 21)

*8400, avenue Sous-le-Vent, Charny (Québec) G6X 3S9 –  
(418) 832-7222*

Beauceville - 112, 181<sup>e</sup> Rue, bureau 101, G0S 1A0 –  
(418) 774-9610

Black Lake - 600, rue du Parc, G6H 1A2 –  
(418) 423-3535

Laurier-Station - 186, boul. Laurier Est, G0S 1N0 –  
(418) 728-3564

Montmagny - 116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest,  
C.P. 141, G5V 3S5 – (418) 248-2689

Saint-Camille-de-Lellis - 217, rue Principale,  
G0R 2S0 – (418) 595-2888

#### **CÔTE-NORD** (zones 18, 19, 20, 21)

*818, boul. Laure, Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8 –  
(418) 964-8888*

Baie-Comeau - 20, boul. Comeau, 1<sup>er</sup> étage, G4Z 3A8 –  
(418) 294-8888

Forestville - 67, route 138, G0T 1E0 – (418) 587-4412

Havre-Saint-Pierre - 1325, rue Boréale, C.P. 1270,  
G0G 1P0 – (418) 538-2703

L'Île-d'Anticosti - Port-Menier, C.P. 159, G0G 2Y0 –  
(418) 535-0223

La Tabatière - G0G 1T0 – (418) 773-2389

Lourdes-de-Blanc-Sablon - C.P. 249, G0G 1W0 –  
(418) 461-2561

Sept-Îles - 585, rue des Montagnais, G4R 5B8 –  
(418) 964-8290

#### **ESTRIE** (zones 4, 5, 6, 7)

*770, rue Goretti, Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 –  
(819) 820-3882*

Lac-Mégantic - 3804, rue Laval, G6B 1A4 –  
(819) 583-3784

Sherbrooke - 4400, chemin Saint-Joseph, J1H 5H1 –  
(819) 820-3121

#### **GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE** (zones 1, 21)

*124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, C.P. 550, Sainte-Anne-des-Monts  
(Québec) G0E 2G0 – (418) 763-3301*

Gaspé - 11, rue de la Cathédrale, G4X 2V9 –  
(418) 360-8444

Îles-de-la-Madeleine - 125, chemin du Parc, C.P. 1229,  
Cap-aux-Meules, G0B 1B0 – (418) 986-6095

New-Richmond - 308, chemin Saint-Edgar, C.P. 488,  
G0C 2B0 – (418) 392-4436

Pabos - 323, route 132, C.P. 160, G0C 2H0 –  
(418) 689-6561

Sainte-Anne-des-Monts - 204A, boul. Sainte-Anne  
Ouest, C.P. 490, G0E 2G0 – (418) 763-3371

#### **LANAUDIÈRE** (zones 7, 8, 9, 14, 15)

*100, boul. Industriel, Repentigny (Québec) J6A 4X6 –  
(450) 654-4355*

Joliette - 1160, Notre-Dame, J6E 3K4 – (450) 752-6860

Saint-Michel-des-Saints - 8081, rue Brassard, J0K 3B0 –  
(450) 833-6756

#### **LAURENTIDES** (zones 8, 9, 10, 11, 14, 15)

*140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage, Saint-Eustache  
(Québec) J7R 2K9 – (450) 623-7811*

Labelle - 3, rue du Pont, J0T 1H0 – (819) 686-2116

Mont-Laurier - 435, rue Panet, J9L 2Z9 –  
(819) 623-1981

Saint-Antoine-des-Laurentides - 999, rue Nobel,  
J7Z 7A3 – (450) 569-3113

Saint-Faustin – 737, chemin de la Pisciculture, J0T 2G0 –  
(819) 688-2050

#### **LAVAL** (zone 8)

*1, place Laval, bureau 205, 2<sup>e</sup> étage, Laval (Québec)  
H7N 1A1 – (450) 662-2616*

#### **MAURICIE** (zones 7, 14, 15, 18)

*5575, rue Laviolette, 1<sup>er</sup> étage, Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5S9 – (819) 371-6581*

La Tuque - 660, rue Joffre, G9X 4B4 – (819) 523-5556

Saint-Alexis-des-Monts - 830, rang des Pins-Rouges,  
J0K 1V0 – (819) 265-2075

Shawinigan - 605, rue de la Station, G9N 1V9 –  
(819) 537-7273

Trois-Rivières-Ouest - 5575, rue St-Joseph, G8Z 4L7 –  
(819) 371-6575

#### **MONTÉRÉGIE** (zones 5, 6, 7, 8)

*201, place Charles-Le-Moyne, Longueuil (Québec) J4K  
2T5 – (450) 928-7607*

Granby - 329, rue Racine, J2G 3B6 – (450) 776-7131

Grande-Île - 640, rue Cardinal, J6S 4V3 – (450) 370-3024

Saint-Jean-sur-Richelieu - 365, rue Normand, bureau 5,  
J3A 1T6 – (450) 359-4194

Sorel - 479, boul. Fiset, J3P 6J9 – (450) 742-0213

#### **MONTREAL** (zone 8)

*5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860, Montréal  
(Québec) H1T 3X9 – (514) 873-3636*

#### **NORD-DU-QUÉBEC** (zones 16, 17, 22, 23, 24)

*150, boul. René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage, B.P. 97 (Québec)  
G1R 4Y1 – (418) 643-6662*

Chibougamau - 951, boul. Hamel Est, G8P 2Z3 –  
(418) 748-7701

Kuujuuaq - 151.01, Siuralikutt, C.P. 59, J0M 1C0 –  
(819) 964-2791

Lebel-sur-Quévillon - 1114A, boul. Industriel, JOY 1X0 –  
(819) 755-4603

Matagami - 18, rue Nottaway, C.P. 1480, JOY 2A0 –  
(819) 739-2111

Radisson - 2, avenue des Groseillers, C.P. 778, JOY 2X0 –  
(819) 638-8305

Schefferville (1<sup>er</sup> août - 31 oct.) - 116, rue A.P. Low,  
G0G 2T0 – (418) 585-2332

#### **OUTAOUAIS** (zones 10, 11, 12, 14, 25)

*98, rue Lois, Hull (Québec) J8Y 3R7 – (819) 772-3434*

Campbell's Bay - 30, rue John (Palais de justice),  
sous-sol, C.P. 220, JOX 1K0 – (819) 648-2108

Gatineau - 35, rue De Villebois, suite 100, J8T 8J7 –  
(819) 246-1910

La Vérendrye - (entrée sud), route 117 Montcerf,  
JOW 1N0 - (819) 438-2133 - fax (819) 438-2488  
(ouvert de mi-mai à fin octobre)

Maniwaki - 88, rue Roy, J9E 2M5 – (819) 449-4034

Papineauville - 208, boul. Henri-Bourassa, C.P. 300,  
JOV 1R0 – (819) 427-5127

Rapides-des-Joachims - 167, rue Principale, C.P. 61,  
JOX 3M0 – (613) 586-2595

Val-des-Bois - 445, route 309, C.P. 130, JOX 3C0 –  
(819) 454-2250

#### **SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN** (zones 18, 19, 21)

*3950, boul. Harvey, 4<sup>e</sup> étage, Jonquière (Québec)  
G7X 8L6 – (418) 695-7883*

Alma - 801, chemin du Pont-Taché Nord, local R-109,  
G8B 5B7 – (418) 668-0128

Chicoutimi - 1281, rue Manic, G7K 1A1 – (418) 698-3567

Mistassini - 58, rue Savard, G8L 4L2 – (418) 276-1971

Roberval - 625, boul. Sauvé, C.P. 66, G8H 2N4 –  
(418) 275-1702

Ces coordonnées sont également disponibles sur le  
réseau Internet au [www.fapaq.gouv.qc.ca](http://www.fapaq.gouv.qc.ca).





**Société de la faune  
et des parcs du Québec**

675, boul. René-Lévesque Est  
10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec)  
G1R 5V7

Renseignements :

**1 800 561-1616**

[www.fapaq.gouv.qc.ca](http://www.fapaq.gouv.qc.ca)

**Société de la faune  
et des parcs**

**Québec** 